

SOCIÉTÉ HISTORIQUE
et ARCHEOLOGIQUE
d'ARCACHON

I.S.S.N. 0339 - 7955

BULLETIN
de la
Société Historique et Archéologique
d'Arcachon

(Pays de Buch et Communes Limitrophes)

NUMÉRO 48

15^e ANNÉE

2^e trimestre 1986



pays de buch

Arcachon - La Teste - Gujan-Mestras
Le Teich - Mios - Salles - Beliet
Biganos - Marcheprime - Croix-d'Hins
Audenge - Lanton - Andernos
Arès - Lège - Le Porge
Lacanau - Saumos - Le Temple

Directeur de la publication : P. LABAT
Dépôt légal 3^e trimestre 1986
Commission paritaire de presse
N° 53247.
Imprimerie Graphica, Arcachon

Prix : 20 francs

La Société Historique et Archéologique d'Arcachon (Pays de Buch et communes limitrophes), fondée en novembre 1971, a pour but de recenser, conserver et mettre en valeur tout ce qui intéresse l'histoire de la région, de l'époque préhistorique aux événements actuels, de susciter de l'intérêt pour son passé, de satisfaire la curiosité historique ou le besoin d'information du public.

COTISATION

- 1) - Elle couvre la période du 1er Janvier au 31 Décembre, quelle que soit la date d'adhésion.
Les personnes qui adhèrent en cours d'année reçoivent les bulletins de cette année déjà parus.
- 2) - Le taux est fixé lors de l'assemblée générale annuelle : **Année 1986 : 80 F.** mais chacun peut majorer cette somme à son gré.
- 3) - Le paiement s'effectue :
- soit par virement postal :
Société Historique et Archéologique d'Arcachon 4486 31 L. Bordeaux
- soit par chèque bancaire au nom de la Société et adressé au Trésorier :
M. Robert AUFAN - 64 Boulevard du Pyla - 33260 LA TESTE
- 4) - Le renouvellement doit être effectué avant le 31 Mars, sinon le service du bulletin sera suspendu automatiquement.

SOMMAIRE

- Boïates ou Boïens ? (F. Thierry)	1
- La numismatique des captaux de Buch et de leur lignage (Albert Dumora)	13
- La Baronnie et les barons d'Arès (P. Labat)	18
- Le bateau en ciment (Max Baumann)	27
- Rôle joué par les effluves «térébenthinés» des pins dans le développement d'Arcachon (Jacques Ragot)	29
- Vie de la Société et revue de la presse	38
- Textes et documents	40

N.B. - Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

BOIATES OU BOIENS ?

Dans le numéro 45 de notre Bulletin, on a pu mesurer l'importance du peuple Boïen dans la grande famille celtique jusqu'à sa quasi disparition, en temps que nation, dans le courant du premier siècle avant notre ère. Nous avons suivi ce peuple tout au long de ses pérégrinations au bout desquelles, parti de Bohême, il vint s'installer en Italie du Nord où, après avoir conquis toute une province, il dut se soumettre à la puissance romaine, puis retourner en Europe centrale pour finalement disparaître de l'Histoire.

Nous avons volontairement omis la question de sa migration possible dans notre région lorsqu'on évoque les déplacements celtiques en Europe, notamment à partir du IV^{ème} siècle avant Jésus-Christ. La présence éventuelle de Celtes dans le Pays de Buch est précisément l'objet de cette deuxième partie.

Si l'on considère les matériaux dont nous disposons pour tenter de résoudre le problème de cette présence, nous avons quatre types de sources :

- les textes littéraires,
- les inscriptions latines,
- les itinéraires routiers,
- les vestiges archéologiques.

LE HAUT-EMPIRE :

a) les sources littéraires :

César, dans ses Commentaires de la Guerre des Gaules (1), cite les Vocates parmi les peuples d'Aquitaine soumis par son lieutenant Crassus en 56 avant notre ère : «... parmi ces peuples étaient les Tarbelles, les Bigerrions, les Ptianii, les Vocates, les Tarusates, les Elusates, les Gates, les Auscii, les Garunni, les Sibuzates, les Cocosates».

C. Jullian (2) assimilait les VOCATES aux BOIATES du Pays de Buch, mais on hésite aujourd'hui sur cette interprétation (3).

Quoi qu'il en soit, le texte de Pline (4) apporte un complément d'information : si l'on écarte l'hypothèse qui veut transformer les *Sediboviates* - peuple obscur des confins de l'Aquitaine - en *Sed hi Boviates* (5), on remarque dans la liste plinienne le nom de BASA-BOIATES qui traduit la confédération de deux peuples, les Basates (ou Vasates) et les Boïates (6).

Qu'on admette donc Bocates ou Boïates, nous devons constater qu'il n'est à aucun moment question de Boïens. C'est d'autant plus remarquable que César connaissait bien ce peuple qu'il a autorisé à s'installer chez les Eduens et qu'il cite à plusieurs reprises dans son ouvrage (7). Pline ne les ignorait pas non plus. De surcroît, un passage de Strabon (8) nous apprend que «l'Aquitaine réunissait plus de vingt peuples, petits et peu connus». Il ajoute que la seule population allo-gène (entendons gauloise) installée en Aquitaine était les Bituriges Vi-visques (à Bordeaux). Or, Strabon a largement étudié les Boïens d'Italie et ce serait pour le moins étonnant qu'il ne les ait pas reconnus sur nos côtes océanes.

b) les textes épigraphiques :

Ceux du haut-Empire sont malheureusement trop peu nombreux pour nous permettre une conclusion définitive, dans la mesure où deux inscriptions seulement nous sont parvenues.

La plus claire est gravée sur un autel funéraire (9) dédié à un certain *Saturninus* par sa femme : sur la dernière ligne sont inscrits les deux mots *civis Boias*, indication capitale à double titre. Le fait que l'on ait écrit explicitement la citoyenneté de *Saturninus* confirme bien que la communauté habitant notre région avait été élevée au rang de *civitas* - entité territoriale et administrative - créée vraisemblablement à l'époque d'Auguste. D'autre part, on a ici le témoignage direct qu'il s'agit bien d'un Boïate et non d'un Boïen. Le deuxième texte (10) est celui d'un autel consacré cette fois à Jupiter Très Bon Très Grand suivi de la mention *Boi*, fâcheuse abréviation qui laisse toute latitude à l'historien pour compléter le mot (11).

LE BAS EMPIRE :

a) les textes littéraires :

Une partie de la correspondance entre Ausone et Paulin de Nole, tous deux Bordelais, nous est parvenue. Nous y trouvons, sous la plume de Paulin, un bref passage sur les Boïens (et non les Boïates) que l'auteur qualifie d'ailleurs de «poisseux», au sens étymologique du terme (12).

b) documents «administratifs» :

Boii, capitale de la *civitas*, est mentionnée dans l'Itinéraire Antonin composé sous Caracalla, probablement par des fonctionnaires impériaux (13).

La *Notitia Galliarum*, éditée un peu plus tard, vers l'an 400, cite la *civitas Boatium*, une des douze cités de Novempopulanie. Ces deux documents méritent qu'on s'arrête un instant sur les manuscrits médiévaux qui nous les ont transmis :

- de l'Itinéraire, nous possédons sept copies qui donnent pour six d'entre elles *Bosos* et pour la septième *Bolas*,
- le plus ancien exemplaire de la Notice des Gaules (Corbie, VIème siècle) nous a laissé *Boatium*, tout comme celui de Cologne au VIIème siècle. Ensuite, au Xème, on a : *Boasium*, *Boacium*, *Bohatium*. On s'aperçoit que les copistes ne sont pas unanimes, ce qui ne nous étonne guère, mais que par contre le radical *Boa* l'emporte. C'est peut-être révélateur ...

c) les inscriptions :

Là encore, nous ne pouvons que déplorer la rareté des textes. Le plus connu date du Vème siècle. C'est l'épithaphe (?) d'un évêque (14) trouvée à Andernos en 1904, au cours des fouilles de la basilique :

III S (eptembris) ?

(elp) IDIUS EPI (scopius)

(ec) CLES (iae) BOIO (rum).



D'autre part, C. Jullian (15) a relevé une autre inscription chrétienne, découverte en Angleterre gravée sur un vase d'argent :

EXUPERIUS EPISCOPUS ECCLESIAE BOGIENSI DEDIT

Incontestablement, les deux textes concernent des Boïens et non des Boïtes, même si la forme *Bogiens* n'est employée qu'à des époques beaucoup plus tardives.

Le bilan de nos sources écrites est donc relativement vite établi : quatre inscriptions, trois auteurs antiques et deux documents administratifs, ce qui est très peu ; aussi resterons-nous prudents quant à une interprétation sans retour dans l'un ou l'autre sens qui réponde à la question posée par le titre du présent article.

On observe toutefois que les populations qui vivaient sur notre sol à l'époque romaine sont appelés Boïates, au moins à trois reprises, par les sources du Haut-Empire. Comment a-t-on pu donc passer de *Boias* à *Boios* ? On pourrait l'expliquer par analogie avec ce qui s'est passé en Gaule au début du III^e siècle de notre ère où l'on a donné à certains chefs-lieux de *civitas* le nom de la tribu gauloise qui occupait le territoire de ces cités avant la conquête romaine (16). Dix huit villes gallo-romaines vont ainsi changer progressivement de nom dans la première moitié du III^e siècle. Les latinistes expliquent à leur tour le phénomène par l'usage exagéré de la deuxième déclinaison dans l'appellation des cités, véritable mode qui a sévi dans l'Administration vers la fin du II^e siècle (ainsi est-on passé, pour le Poitou, de *Pictones* à *Pictavi*). Pour *Boii* le problème est plus complexe : en effet on ne connaît pas le nom de la ville lors de sa fondation et c'est seulement le nom de l'ethnique qui s'est transformé. A-t-on voulu «celtiser» une peuplade aquitaine ou bien les Boïens sont-ils vraiment les premiers occupants ? C'est l'avis de certains historiens contemporains (17) qui voient dans les Boïates une tribu celtique «aquitanaise», d'où le terminal *-ate* qui désigne très souvent les peuplades sub-garonniques. Ceci pose le problème des migrations celtiques dans notre région et surtout leur date d'arrivée en pays de Buch. Nous y reviendrons plus loin.

Il est d'abord indispensable de compléter notre tour d'horizon, déjà tellement rapide ! en examinant ce que peuvent nous apporter ces deux sources, parfois indirectes, mais toujours précieuses, que sont la toponymie et l'archéologie, surtout dans une région où la rareté des témoignages antiques est un véritable handicap.

Les recherches de G. Rohlf (18) ont porté, entre autres, sur les toponymes aquitains et ibériques, notamment les noms de lieux terminés par la désinence *-os*. L'auteur en a répertorié trente en Gironde, dont cinq seulement dispersés autour ou à proximité du Bassin : An-

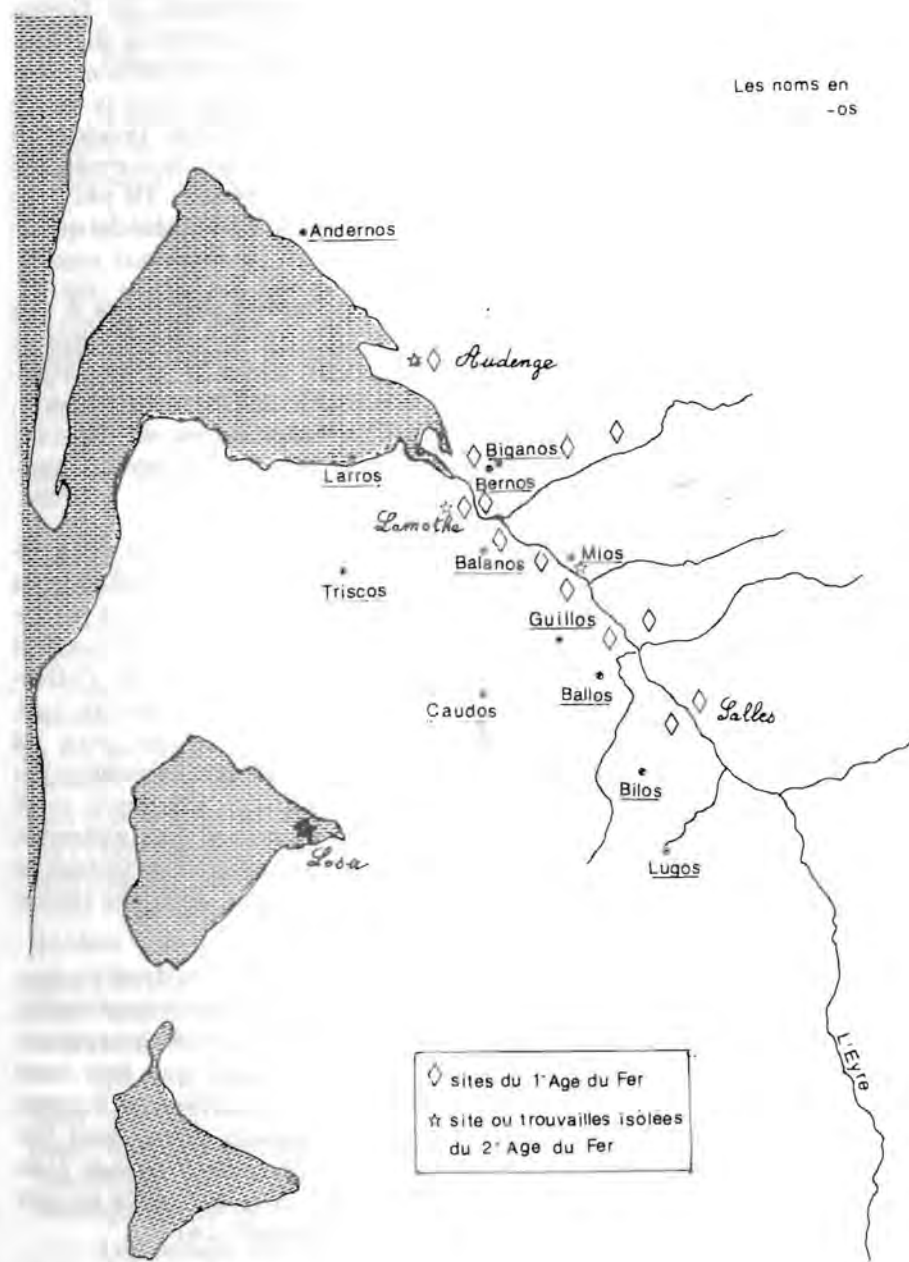
dernos, Balanos, Biganos, et Mios. Nous y ajouterons Larros (port de), le lieu-dit «Cabane Triscos» tous deux sur la commune de Gujan-Mestras, Guillos près de Mios et Bernos qui est un quartier de Biganos. Pour l'ensemble des cantons d'Audenge, de La Teste et de Belin on doit en compter quatre de plus : Bilos près de Salles, Ballos dans la même commune, Caudos et Lugos. Ces recherches sans doute imparfaites montrent cependant qu'on est loin du pullulement des toponymes en *-os* constaté en Bazadais (19) ou dans le Piémont pyrénéen. De plus, ces localités sont plutôt concentrées autour du Val de l'Eyre, tandis que le Bassin n'en compte que deux (Andernos, Larros).

G. Rohlf conclut son analyse en rattachant le suffixe *-os* à une couche linguistique pré-celtique en lui donnant le même sens que le gaulois *-aco*, transformé en *-acum* à l'époque romaine et qui signifierait «appartenant à». Nous partageons pleinement cette opinion. Quant aux radicaux, ils seraient issus d'anthroponymes en majorité d'origine celtique, «ce qui n'implique pas la nécessité d'une prédominance du substrat gaulois» (20).

La désinence *-ate* est une autre particularité linguistique des peuples aquitains. G. Rohlf (21) a voulu montrer l'origine celtique de ces noms en s'appuyant sur la toponymie de l'Italie du nord, et principalement de la Lombardie qui possède 90% de ces lieux-dits. Il conduit sa démonstration de la même façon que pour les noms en *-os*, s'efforçant de retrouver dans l'onomastique la provenance des radicaux, qui, par ailleurs peuvent réapparaître dans d'autres toponymes, avec un suffixe différent (22). L'auteur introduit son étude par l'énumération de tous les peuples dont le nom se termine par *-ate*, y compris ceux cités par les auteurs anciens (23). Il ne nous appartient pas, naturellement, de refuser aux linguistes un domaine que nous n'appréhendons pas dans sa totalité. Nous pouvons cependant avancer quelques remarques.

Les noms de peuples recensés peuvent être classés en deux catégories : ceux qui se rapportent à une ville connue des historiens latins, comme les Polates, les Crotoniates, les Taurinates, etc, et ceux, beaucoup plus nombreux, qui n'ont laissé d'autres traces que leur nom dans un texte latin et qui sont difficiles à localiser exactement, comme nous le constatons également en Aquitaine. Certains même sont implantés hors de la mouvance celtique (Ligurie, Samnium, Grande Grèce). Faut-il donc réserver aux peuples secondaires la désinence en *-ate* et la voir disparaître chez les grandes nations celtiques (24) ?

D'autre part, justifier le celtisme des Boïates par la seule toponymie nous paraît plutôt hasardeux dans la mesure où le couple radical/suffixe est compréhensible pour un lieu-dit, mais n'a plus son sens pour



un nom de peuple : ainsi, Bernate signifierait «propriété de *Berinus*», mais que dire pour Tarusates ou Vasates ? Enfin, même si on admet la celticité des anthroponymes, une comparaison, un simple rapprochement avec ce que nous connaissons de l'onomastique gauloise serait bienvenu. Cela mériterait une autre étude.

La toponymie, comme la linguistique, est un apport appréciable pour comprendre une région à condition de ne pas l'isoler du contexte historique et archéologique ; elle doit être étudiée parallèlement à ces disciplines, d'autant que notre ignorance de la langue gauloise est presque totale.

Si l'on considère les Boïens comme «nos ancêtres les Gaulois» (arrivés donc au quatrième siècle avant notre ère) et se fixant dans notre région pour une durée de plusieurs siècles, on devrait nécessairement en avoir les preuves sur le terrain, comme c'est le cas pour le reste de la Gaule. Or tous les chercheurs locaux (25) s'étonnent du vide archéologique que l'on constate pour cette période dans tout le pays de Buch. Les quelques trouvailles mises au jour jusqu'ici ne sont que des objets isolés, du moins tant que le site de Lamothe n'aura pas été fouillé systématiquement. Les récentes découvertes d'A. Lesca-Seigne (26) sont très encourageantes : elles montrent que des échanges commerciaux ont pu se faire dans notre région avec le monde celtique mais, datées au plus tôt de La Tène II, elles ne prouvent pas pour autant qu'on ait eu une colonie boïenne à Lamothe. La numismatique est également muette. Le Dr Peyneau (27) n'a pas «sorti» la moindre monnaie gauloise à *Boii*, sa seule découverte étant un statère d'or trouvé à Mios, apparenté au monnayage Averne ou Eduen.

Cette découverte, malheureusement unique, n'est pas le moins du monde une preuve d'occupation, mais celle d'un simple contact, peut-être dû au hasard, entre Celtes et population autochtone ; elle exclut pour le moment l'idée d'une «circulation monétaire» qui se réduirait à un seul exemplaire... L'hypothèse récente d'un monnayage local (28) ne concerne pas notre région, très marginalisée par rapport au monde celtique, sans qu'il faille cependant écarter l'idée d'une certaine pénétration des produits gaulois, au moins dans le Val de l'Eyre.

Ces quelques lignes ont donc tenté d'établir une première synthèse, dont nous devons mesurer l'insuffisance, à travers les différentes sources littéraires, épigraphiques, toponymiques ou archéologiques qui permettraient de répondre à notre interrogation. Pour l'instant, plus que de preuves, nous disposons d'un faisceau d'indices qui font pencher la balance plutôt du côté Boïate, mais des doutes subsistent. C'est pourquoi nous nous proposons de compléter le dossier par quelques

réflexions qui semblent découler de ce que nous venons d'exposer.

Un point primordial est sans doute celui de la migration des Celtes, problème que nous avons abordé pour l'Italie du Nord, mais qui demeure toujours très conjecturel en ce qui concerne l'Aquitaine. Traditionnellement, on attribue à la fin du IV^{ème}, début du III^{ème} siècle avant Jésus-Christ les grands mouvements celtiques en Gaule, excepté dans la région rhéno-marnienne où les tribus se sont implantées plus tôt.

Historiquement, la plus ancienne mention de Keltoi connue est celle du géographe grec Hécatée de Milet (né vers 550 avant notre ère) qui signale la présence de Celtes près de Marseille et de Narbonne, mais on sait aujourd'hui que ces textes ont été dénaturés : ils sont rapportés par Etienne de Byzance (V^{ème} siècle après Jésus-Christ), lui-même résumé par Hermolaos, abrégiateur du VI^{ème} siècle de notre ère (29).

Le témoignage d'Hérotode (485-425 av. J.C.) est une réalité d'une teneur historique et géographique très imprécise (30) et le seul intérêt du passage est de voir dans ces Celtes une peuplade ibérique de la région de Lisbonne appelée à l'époque romaine *Celtici* (31).

Il est facile de lier l'installation des Celtes en Espagne (au V^{ème} siècle av. J.C. ?) avec leur passage en Aquitaine - s'ils ont emprunté cette voie - où une partie des tribus aurait pu se fixer. Mais il n'est pas encore possible d'harmoniser les dates car aucune trace de cette première vague celtique qui aurait donc envahi l'Espagne n'a été décelée en pays de Buch, à moins d'envisager, à la suite de R. Etienne (32), les derniers hallstattiens - que d'autres qualifient le proto-celtes - comme faisant partie de la Celtique. Or les spécialistes actuels sont peu favorables à cette hypothèse : V. Kruta (33) estime que «le terme de proto-celtes pour désigner des populations reconnues archéologiquement mais dont nous ne pouvons démontrer la celtophonie est un stratagème aussi inutile que dangereux», ce qui rejoint l'affirmation de J. Harmand (34) : «le caractère celtique du milieu hallstattien est indémontrable».

Impossible donc de placer si haut dans le temps la venue éventuelle des Boïens dans notre région. Si maintenant on garde le III^{ème} siècle comme date la plus sûre des implantations celtiques au sud de la Loire, il n'est pas démontré que l'Aquitaine entre Pyrénées et Garonne ait été occupée à la même époque par un contingent celtique - et à plus forte raison boïen - assez puissant pour imprimer sa marque dans notre pays. La rareté des vestiges sur le terrain prouverait plutôt la faiblesse du mouvement.

Il faut en effet tenir compte du caractère hostile des terres landai-

ses, de la pauvreté du sol que ne compense pas l'attrait de l'océan aux côtes plutôt inhospitalières. D'ailleurs le Celte n'est pas volontiers marin. Par contre, le littoral fournissait une denrée précieuse : le sel, dont on peut supposer l'exploitation depuis qu'il a été trouvé au Pyla un fragment d'auge en terre cuite attribué au deuxième Age du Fer (35). Beaucoup d'entre nous penseront à *Salomagus*, le «marché du sel» en langue celtique (36) et le principal intérêt de ce toponyme est précisément sa consonnance gauloise. L'itinéraire Antonin nous a transmis le nom d'une autre station, *Segosa*, située dans les environs d'Aureilhan et dont le radical, *Seg-* est sans conteste d'origine celtique. Ces deux localités étaient des étapes sur les deux voies romaines qui traversaient la Grande Lande (37), Salles sur la voie directe Bordeaux-Dax, *Segosa* sur l'ancien chemin protohistorique parallèle à l'océan (38) passant par Lamothe et Sanguinet.

Des fouilles récentes (39) ont dégagé, dans ces deux dernières stations, un petit temple carré, le *fanums* à *cellas* et galerie concentrique, construit à l'époque romaine. Ce type de temple est caractéristique des pays celtiques comme le montrent les très nombreuses découvertes faites tant en France qu'en Angleterre, mais qui restent l'exception, approximativement au sud d'une ligne Bordeaux-Lyon. Cette coïncidence entre les vestiges archéologiques à connotation celtique et la toponymie n'est peut-être pas tout à fait fortuite. Le réseau routier seul semble avoir été fréquenté par les Celtes, comme s'ils avaient simplement tenu à contrôler les communications vers le sud, le reste du pays ayant été délaissé. Il est encore impossible, à l'heure actuelle, de déterminer sans risque d'erreur la date à laquelle les Celtes ont pénétré ce réseau, mais rien ne s'oppose, a priori, à envisager le III^{ème} siècle comme *terminus ante quem*.

Nous avons conscience qu'il est difficile de tirer une conclusion nette de tous ces faits et l'on hésite à se prononcer catégoriquement devant l'insuffisance de nos informations. Pourtant la présence de Boïens partis d'Europe centrale pour se perdre dans nos régions landaises nous paraît assez hypothétique, compte tenu des contradictions relevées au cours de cette brève étude : quasi-absence de vestiges archéologiques (40), distorsions toponymiques, obscurité quant à l'origine du nom ethnique. Ce qui peut avoir poussé les historiens modernes à envisager une parenté entre Boïens et Boïates tient plus à la morphologie du nom qu'à une véritable symbiose culturelle et linguistique des deux peuples. La diphtongue *Boi-* est en effet le seul lien réel sur lequel on s'est fondé jusqu'ici et cette similitude de forme n'est peut-être après tout qu'une simple coïncidence comme on en rencontre parfois dans le monde antique (41).

D'un bout à l'autre de son histoire, l'Aquitaine gallo-romaine fait

sporadiquement figure à part. César déjà (42) la distinguait géographiquement du reste de la Gaule et au III^e siècle de notre ère, elle réclame son autonomie par la création de la Novempopulanie. Mais nous manquons de données pour bien cerner ce problème si complexe et cette revendication «autonomiste» n'est peut-être que la suite logique d'un particularisme réel qui remonte aux temps - pour nous assez obscurs - de la protohistoire.

Cette très courte étude (pour ne pas dire ce survol) que nous avons ébauchée ne referme pas péremptoirement le dossier. Bien au contraire nous restons ouverts à toutes les hypothèses, toutes les suggestions et surtout nous espérons de nouvelles découvertes, et une analyse plus affinée que la nôtre, surtout en ce qui concerne la linguistique (43) et l'archéologie. En attendant de nouvelles lumières sur l'origine de nos ancêtres, ne troublons pas nos habitudes : continuons à les appeler «les Boïens».

F. THIERRY

Correspondant Départemental des Antiquités Historiques.

NOTES

- 1) *De Bello Gallico*, III, 27, tome I de l'édition et de la traduction de L.-A. Constans, dans la collection des Universités de France (1926).
- 2) C. Jullian, *Revue des Etudes Anciennes*, 1926 p. 236 - 245.
- 3) Notamment M. Rambaud, *l'Art de la déformation historique dans les Commentaires de César*, 1966, qui voit plutôt l'équivalent de VASATES (habitants du Bazadais).
- 4) *N.H.* IV, 19, 108 - 109.
- 5) Cf. L. Maurin, *Les Basaboïates*, dans Actes du XXII^e Congrès d'Etudes Régionales de la Fédération Historique du Sud-Ouest, p.2.
- 6) Une telle situation n'est d'ailleurs pas exceptionnelle dans la géographie politique de l'ancienne Gaule. César cite plusieurs de ces confédérations gauloises (*B.G.* 1, 28, 5 Eduens et Boïens ; II, 3, 5, Rèmes et Suessions ; VI, 5, 3, Sénon et Parisiens) mais on se souviendra également que de telles fusions ont existé dans des communautés non-celtiques, comme par exemple les Romains et les Sabins, avec cependant toutes les réserves que cela peut comporter compte tenu de l'aspect légendaire des récits concernant la Rome archaïque et de la grande différence chronologique entre cette période et le début de l'Empire.
- 7) *B.G.* 1, 5, 4 ; 25, 6 ; 28, 5 ; 29, 2. VII, 9, 6 ; 10, 3 et 4 ; 17, 2 et 3 ; 75, 3.
- 8) IV, 2, 1 - 2 tome II de l'édition et de la traduction de P. Lasserre dans la collection des Universités de France (1966). Il faut ici entendre l'Aquitaine césarienne (entre Garonne et Pyrénées).
- 9) *C.I.L.* XIII, 615.
- 10) *C.I.L.* XII, 570 : I (ovi) O (ptimo) M (aximo) / BOI (...) TERTIUS UN / AGI F (ilius) EX TEST / (amento) PONI IUSSIT MATU / GENUS ET MATU / TIO F (ili) CURAVER (unt).
- 11) Cf. *R.E. art. Boii*, p. 628, col. 2. Reprenant Jullian, l'auteur de l'article date la pierre du

III^e siècle et pour expliquer BOI, pense à un surnom donné à Jupiter. Il conclut en complétant en BOI (cus), ou BOI (as) ou BOI (ati).

- 12) Paulin de Nole, *Carmina X (Epistolae, 3)*, 233 : *An tibi me, domine illustris, si scribere mens qua regione habites, placeat reticere nitentem Burdigalam, et piceos malis describere Boios*, le qualificatif piceos n'a pas à notre avis le sens misérabiliste que lui donne Jullian (*Ins. Rom. de Bordeaux*, III, p. 191) mais pourrait plutôt désigner une activité artisanale : la fabrication de la poix et du goudron (cf. notre article in *B.S.H.A.A.*, numéro 23, p. 10).
- 13) De même aujourd'hui reproche-t-on parfois aux cartographes étrangers au pays dont ils dressent la carte d'avoir déformé certains noms de lieux par une orthographe erronée.
- 14) A. de Sarrau, *Episcopus ecclesiae Bolorum*, dans *R.E.A.* janvier/mars 1902.
- 15) C. Jullian, *Un évêque du Pays de Buch*, *R.E.A.* 1922, p. 128. L'inscription avait été publiée par Hubner dans les *Inscriptions Britanniae christianae*.
- 16) Voir à ce sujet L. Maurin, *Saintes antique*, 1978, p. 139. C'est ainsi que *Mediolanum* devint *Mediolanum Santonum*, puis *Civitas Santonum* pour ne conserver que le nom du peuple dont Saintes était la capitale. L'auteur n'attribue pas cette transformation à l'effet d'une crise qu'on chercherait vainement à cette époque, mais à l'usage généralisé de l'ethnique dans la dénomination des chefs-lieux qui se confondent avec la population de tout le territoire dont ils sont les centres politiques et administratifs.
- 17) C'est aussi ce que pense M. Labrousse, *Histoire de la Gascogne des origines à nos jours*, Roanne, 1977, p. 13, repris par J.P. Bost, *Présence humaine dans la Grande Lande au deuxième Age du Fer à la conquête franque*, dans la Grande Lande, Actes du colloque de Sabres, C.N.R.S. 1980, p. 142.
- 18) G. Rohlf, *Sur une couche préromane dans la toponymie de Gascogne et de l'Espagne du nord*, dans *Studien zur romanischen Namenkunde*, Munich, 1956, p. 39 - 102 = le suffixe en -ues, -os, *Revista de Filologia española*, t. 36, 1952, p. 209-256.
- 19) Cf. sur ce sujet les investigations de J. B. Marquette, *le peuplement du Bazadais méridional de la préhistoire à la conquête romaine*, Actes du XIII^e congrès d'études régionales tenu à Bazas, 1981, p. 13-33.
- 20) G. Rohlf, *Op. cit.*, p. 80. Chez nous, ce substrat gaulois serait représenté par 5 anthroponymes contenus dans Andernos (*Andernus*) : Balanos (*Belannus*), Bylos (*Billus*), Bernos (*Berinus*), Mios (*Minu*).
- 21) G. Rohlf, *Personennamen in Ortsnamen Oberitaliens (Das Suffix -ate)*, in *Studien zur romanischen Namenkunde*, Munich, 1956.
- 22) Par exemple Bernate (Come) devient Berny en Ile de France, Bernay dans l'Eure et Bernos en Aquitaine. Le suffixe -ate, dans ce cas, aurait la même valeur que le suffixe -os.
- 23) Plin en cite 28, Tite-Live 9, Cicéron 2, Tacite 1, Florus 1.
- 24) Un seul peuple en -ate existe en Gaule, les Atrébates.
- 25) Cf. A. J. Seigne, catalogue de l'exposition «Biganos, archives du sol», 1981.
- 26) Voir le compte-rendu d'A. Lesca-Seigne, dans le *Bulletin de liaison de l'Association des Archéologues d'Aquitaine*, numéro 3, 1984, p. 28.
- 27) On en trouvera une photographie dans notre Bulletin numéro 36, p. 42.
- 28) Cf. A. Lesca-Seigne, *B.S.H.A.A.*, 1983, numéro 36, page 43, qui dans un article aux qualités littéraires certaines, suggère cette hypothèse à la suite des découvertes récentes de Moullets-et-Villemartin (voir M. Sirex, J.P. Noldin, J.B. Colbert de Beaulieu, D. Nony, J.C. Richard, *Les monnaies de Moullets et Villemartin*, dans *Gallia*, t. 41, 1983, fasc. 1, p. 25 - 57).
- 29) Cf. P.M. Duval, *Les sources de la Gaule jusqu'au milieu du V^e siècle*, Paris, 1971, p. 176 : «Narbonne, marché et ville celtique». Cette phrase serait une remarque d'Etienne de Byzance.

- 30) *Histoires*, II, 53 : «L'Istros (Danube) prend sa source au pays des Celtes et la ville de Pyréné, coule à travers l'Europe qu'il coupe par le milieu ; les Celtes sont voisins des Kynesioi qui sont à l'occident le dernier peuple d'Europe.» (Traduit par P.M. Duval, *op. cit.*, p. 180). Ce fragment appartiendrait à Strabon.
- 31) Cf. J. Harmand, *Les Celtes au second Age du Fer*, Paris, 1970, p. 35 : «Cette extrême pointe du sud-ouest de la celtique transpyrénéenne a été regardée comme l'explication du propos d'Hérodote.»
- 32) *Bordeaux Antique* (Hist. de Bordeaux, t. I, Bordeaux, 1962), p. 64.
- 33) Milkos Szolà et Venceslas Kruta, *Les Celtes*, Paris, 1978, p. 23.
- 34) J. Harmand, *op. cit.*, p. 9.
- 35) Renseignement fourni aimablement par Mr Coffyn.
- 36) Des études récentes, notamment celles effectuées par Mme B. Fénie (*Colloque sur les Landes*, Le Teich, 1985, à paraître) laissent planer un doute : le radical SAL- peut représenter un hydronyme ou l'équivalent du latin *salix*, le saule, révélé par la micro-toponymie, ce qui donnerait pour *Salomagus* le sens de «clairière aux saules».
- 37) Pour les voies romaines en Gironde, cf. R. Etienne, *Bordeaux Antique*, p. 137.
- 38) Cf. J.P. Bost, *op. cit.* (voyez note 17).
- 39) Pour le *fanum* de Lamothe, voir l'excellent compte-rendu des fouilles de J. Perès par J.M. Mormone, *Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux*-t. LXXII, 1979-81 p. 17-26; pour celui de Losa, cf. (entre autres publications) Cl. Richir, J.L. Tobie, J.M. Coudin, J.P. Dubos, *Vestiges gallo-romains sous le lac de Sanguinet*, *Archéologia*, numéro 48, juillet 1972, p. 33-36.
- 40) La carte du deuxième Age du Fer (S.N.E.R.D. «Landes et Chalosses», 1984) présentée par Mr Arambourou montre l'absence de tout site archéologique de toutes les régions de la Grande Lande pour cette époque.
- 41) Ainsi trouve-t-on des Vénètes en Armorique qui n'ont rien de commun avec ceux de la Vénétie, peuple non-celte.
- 42) B.G. I, 1, 3 et 7.
- 43) Voir par exemple les ouvertures que fait F. Falc'Hun dans *les noms de lieux celtiques*, Rennes, 1966, où l'auteur tente de montrer qu'une partie de notre toponymie vient de noms communs celtiques.

— oOo —

LA NUMISMATIQUE DES CAPTAUX DE BUCH ET DE LEUR LIGNAGE

On sait que le terme de numismatique désigne la science non seulement des monnaies mais aussi de tous les objets, généralement métalliques, qui par leur forme, leurs dimensions et leur aspect, s'en rapprochent : médailles, jetons, méreaux, etc... Or, les captaux de Buch ont frappé, principalement au XVIème et XVIIème siècles, plusieurs jetons. Quant aux monnaies, c'est surtout en tant que comtes de Béarn et de Foix que des descendants ou collatéraux issus de leur lignée en ont émis.

CAPTAL OU PRINCE DE BUCH ?

Commençons par les jetons. L'un d'eux, en argent daté de 1648, offre à l'avant le profil de Bernard de Nogaret de Lavalette. On notera le sourire plus moqueur que bienveillant et l'abondante chevelure. Le revers quelque peu usé porte, selon Adrien Blanchet (1) un écu aux ar-

(1) Ce jeton se trouve au cabinet des Médailles de la Bibliothèque Nationale (cote A 42.17) Il a 28 mm de diamètre.

Jean Louis de Nogaret a laissé plusieurs jetons frappés alors qu'il était gouverneur de Normandie avant de l'être de Guyenne.

Il semblerait que Blanchet se soit livré à des interprétations hardies sinon erronées : les captaux étaient bien seigneurs de Puy-Paulin, ils avaient des ascendances anglaises (La Pole-Suffolk-Candalle) mais la question est moins évidente pour l'Espagne. Le blason d'Espagne (écu écartelé à deux lions (Léon) et deux tours (Castille) figure cependant bien à l'angle supérieur droit du revers du jeton. D'autre part, A. Blanchet, membre de l'Institut, parle rarement à la légère. Je note également pour mémoire que Gaston de Foix était seigneur de Meille en Aragon. Enfin, nombre de souverains ou de grands personnages se donnaient sur leurs monnaies ou jetons des titres qu'ils n'avaient pas ou n'avaient plus. Ainsi, le «Jerusalemorum rex» qui figure sur certaines monnaies royales ou seigneuriales des siècles après les croisades et la perte de Jérusalem par les croisés.

mes savamment combinées de Castille-Léon, de Navarre, d'Aragon Sicile, de Bordeaux-Puy-Paulin, de la Pole, de Suffolk-Candale. Au centre figure un petit écusson aux armes des Epernon. Le tout est sommé d'une couronne ducale et soutenu par deux lions affrontés dont les pattes reposent sur les colliers de deux ordres.

La légende qui commence à l'avvers pour se poursuivre au revers, est la suivante : B DE FOIS (sic) DE LAVALETTE DUC D'ESPERNON DE CANDALLE (ET) PRINCE DE BUCH G ET L GNAL + POUR L R EN GUYENNE ; c'est-à-dire Bernard de Foix de Lavalette duc d'Epernon de Candale (et) Prince de Buch, gouverneur et lieutenant général pour le Roi de Guyenne 1648. On peut s'étonner du nom de prince de Buch et non de capital de Buch que se donne Bernard d'Epernon ... (voir le bulletin numéro 47 de la Société Historique à ce sujet).



Le père de Bernard, Jean Louis de Nogaret de Lavalette, épousa en 1587 Marguerite de Foix, petite nièce de Capital François de Foix Candalle évêque d'Aire. Dans le contrat ayant précédé le mariage, le dit capital légua le Capitalat à sa petite nièce tout en en conservant l'usufruit. A sa mort, qui avait précédé celle de Marguerite, Jean Louis prit le titre ou du moins les prérogatives de capital qui appartenaient normalement à ses fils, Henri l'ainé d'abord puis Bernard le cadet en qualité d'héritiers de leur mère.

Ils n'ont donc point leur place ici. Rappelons simplement que Jean Louis de Nogaret était Amiral de France, qu'il joua un rôle actif dans les guerres de religion, fit construire le magnifique château de Cadillac et se trouva aux côtés d'Henri IV quand celui-ci fut poignardé par Ravaillac.

De Marguerite de Foix, sa femme, on possède un jeton non daté,

portant à l'avvers ses armoiries et au revers celles de son époux.

Un dernier jeton (2) est à citer. Il porte le nom d'Henri de Foix de Candale, premier gentilhomme de la chambre du Roi. Il porte à l'avvers ses armoiries et au revers celles des Epernon. Il n'est pas daté.

Ainsi se clot, sauf erreur ou omission de notre part, le chapitre des jetons des Captaux de Buch.

DU PAYS DE BUCH AU BÉARN

Les captaux n'ont jamais frappé de monnaies à La Teste de Buch parce qu'il n'y existait pas d'atelier monétaire et parce qu'aussi les besoins locaux de numéraire se trouvaient satisfaits par les monnaies du duché d'Aquitaine, passé sous la souveraineté anglaise dès 1152, et par celles du Béarn. Mais, alors que les monnaies aquitaino-anglaises portaient l'effigie ou simplement les noms des rois d'Angleterre (voire du Prince Noir qui, lui, ne fut jamais roi), plusieurs monnaies béarnaises portent les noms des descendants des captaux de Buch. Le Capital Archambaud de Grailly avait en effet épousé en 1389 Isabel de Foix qui lui apportait outre les comtés de Foix et de Castelbon, la Bigorre, le Marsan et le Béarn.

La monnaie béarnaise, d'excellent aloi, rayonnait à l'égale de l'anglaise sur tout le Sud-Ouest. Son principal lieu de frappe était Morlaas. C'est Jean de Foix Grailly, fils aîné d'Archambaud et d'Isabel, qui fit le premier figurer son nom sur un denier d'argent. Celui-ci porte à l'avvers une croix pattée surmontée d'une vachette (la fameuse baguette de Béarn qui figurait encore sur les dernières monnaies de Louis XVI comme différent de l'atelier de Pau) avec la légende IOAN LO CONS, autrement dit Jean le Comte. Le revers porte la mention ONOR FORCAS.

Selon l'explication la plus souvent admise de ces deux mots, ONOR signifie château-fort et FORCAS la fourche, soit en raison de la forme du château soit parce qu'il se trouvait à une bifurcation de chemins. L'atelier-monétaire, installé dans une dépendance du château s'appelait d'ailleurs La Hourquie, le F devenant H on le sait, dans les dialectes landais et béarnais, comme aussi en espagnol.

En sus de ce dernier, Jean de Foix-Grailly émit des quarts de denier ayant pour type à l'avvers une croix à long pied et au revers une

(2) Cité par A. Blanchet dans «Etudes de numismatique» T 1, 1982, page 185. NDLR. Ce personnage était le fils aîné de Jean Louis de Lavalette. Il fut Capital de Buch à sa majorité, à la suite de son arrière grand oncle.

baquette ainsi que de petites monnaies de billon où figurait également la baquette. Selon le Père Anselme, «ce fut lui qui fit battre à Pamiers une monnaie appelée les guilhems. Le Roi, mécontent de cette entreprise, pardonna néanmoins en considération des services rendus».



D'aussi savants numismates médiévistes que Boudeau et Poey d'Avant disent n'avoir jamais vu cette monnaie.

A Jean succéda Gaston de Grailly (1436-1472) qui laissa, outre un bel essai de cavalier d'or, les monnaies suivantes : grand blanc d'argent à l'écusson chargé d'une main de justice accostée de deux baques ; demi blanc et denier où JOAN LO CONS est remplacé par GASTO LO CONS.

François Phoebus (1472-1481) petit fils de Gaston de Grailly, fit notamment frapper des écus et demi-écus d'or. En 1474, il réunit le Béarn et la Navarre et la numismatique béarnaise se fondit dans celle de la Navarre. On peut toutefois citer comme un dernier reflet du monnayage des Foix-Grailly, le blanc d'argent frappé par Catherine de Béarn, sœur de François Phoebus, qui fut comtesse de Béarn pendant deux ans (1483-84) avant d'épouser Jean d'Albret (voir ci-dessous).



Sa légende se lit : à l'avvers, K (a) THERINA DEI G (ratia) D (omi) NA BEARNI et, au revers PAX ET HONOR FORQUIE MORL (ani). Ce blanc fut frappé en 1483 et 1484.

Reconnaissons le : si la numismatique des captaux est relativement fournie en jetons, elle s'avère plutôt pauvre en monnaies ou, plus exactement ne se manifeste qu'indirectement, à travers les belles pièces béarnaises frappées par la descendance d'Archambaud de Grailly et d'Isabel de Foix. Il est vrai que les captaux de Buch ont laissé assez de

traces dans l'histoire pour se dispenser d'inscrire leurs noms et titres sur des espèces métalliques qui n'auraient rien ajouté à leur renom.

Albert DUMORA

SOURCES

- A. Blanchet : *Manuel de Numismatique Française*, tome III : médailles, jetons et méreaux
- E. Engel-R. Serrure : *Traité de Numismatique du Moyen-Age*, tome III
- Poey d'Avant : *Monnaies Féodales de France*, réédition de 1961
- Boudeau : *Monnaies Provinciales Françaises*, réimpression Maestricht de la 2ème édition.
- *Revue Numismatique et Change*, numéros 69, 70 et 72.
- *Histoire généalogique et chronologique de la Maison Royale de France des Pairs, etc...* par le Père Anselme, Augustin déchaussé, 3ème édition 1728, tome III.

— oOo —

LA BARONNIE ET LES BARONS D'ARES

IV – LA DESCENDANCE DE JEAN DE LAVILLE

(voir bulletins N° 42 - 43 - 44 - 46)

1) – PIERRE, SECOND BARON D'ARES

Beaucoup moins important que son père, beaucoup moins pittoresque que son fils Jean Baptiste, Pierre Laville second «Baron d'Arès» de la famille est un de ces personnages dépourvu de toute notoriété. Les grandes collections de textes auxquelles les chercheurs se réfèrent en premier lieu (séries ecclésiastiques, celles de l'Intendance ou Archives historiques) ignorent son nom, comme celui de son père, d'ailleurs... Les minutes notariales sont les seules sources où nous avons puisé à fin de sortir de l'oubli ces premiers «Barons d'Arès» ; avec toutes les insuffisances et risques d'erreurs d'interprétation que cela comporte.

Malgré la pauvreté des références, un fait est cependant certain : l'irrésistible ascension sociale des Laville vers les privilèges de la noblesse s'arrêta. Pierre Laville n'accéda à aucun des hauts postes de la magistrature comme ce fut le cas pour les Damanieu ou les Caupos. Il ne poursuivit même pas la carrière commencée par son père à la Cour des Aydes et cependant, ce second Baron d'Arès, décédé dans sa quarantième année laissa une œuvre durable dans sa baronnie. Il fut un pionnier et nous allons le souligner.

PIERRE LAVILLE ET SES FRERES

Jean de Laville avait eu huit enfants dont trois garçons qui arrivèrent à l'âge adulte et deux filles religieuses cloîtrées à St-Emilion. A la suite du partage de son patrimoine, Pierre l'aîné de ses enfants, né vers 1650 - devint Baron d'Arès ; Jean né à Soulac en 1654 devint Seigneur du Temple (27), et Jean le posthume celui de Baleyrac (28). Selon l'usage de l'époque que l'on retrouve dans les familles Damanieu

(27) «Du Temple» avait épousé le 18 novembre 1681 à Puy-Paulin une demoiselle Peyronne Cournut dont le père avait été juge de Soulac. Il mourut trois mois plus tard (testament du 17-1-1682, Giron notaire)

(28) «Baleyrac», alors étudiant en droit et domicilié chez son frère à Bordeaux mourut en 1686. Il légua cinq sous à chacune de ses sœurs religieuses et autant à ses frères et sœur Gontier (testament chez Bouyé not.)

et Caupos, les trois fils portèrent les noms de ces terres. Les deux plus jeunes moururent âgés de vingt à trente ans. Le premier, Jean, en 1682, au lendemain de son mariage, le second en 1686. Décédés sans postérité, ils désignèrent leur frère aîné pour leur héritier. Pierre Laville reconstitua ainsi le patrimoine familial démembré durant quelques années.

EMANCIPATION ET MARIAGE

Les frères Laville ne supportèrent qu'un temps la tutelle de Marc Antoine Gontier. Des tensions apparurent, se développèrent, aboutirent à des procès, à la rupture. Agé de 19 ans seulement Pierre Laville se maria ; le Roi allait consacrer cette émancipation. Les trois frères quittèrent le domicile familial.

Ils étaient devenus, depuis leur installation à Bordeaux, des membres de la petite aristocratie de robe, celle qui détenait déjà des privilèges nobles en attente, souvent, de pouvoir accéder aux dignités prestigieuses du Parlement. C'est dans ce milieu homogène, bien défini, que Pierre Laville se maria. Par contrat du 5 septembre 1669 (29), il épousait une demoiselle Suzanne Choslet, fille unique de Me Jean Choslet «Magistrat Présidial de Guyenne», curieux personnage, d'ailleurs, tant marchand que magistrat.

Ce même mois de septembre, le Roi accordait à Pierre Laville la faveur d'une «dispense d'âge». Son émancipation était complète. (30)

Cependant, dans la gestion de son patrimoine, Pierre Laville ne pouvait se dispenser de la présence d'un curateur et il ne voulait plus de M.A. Gontier. Il obtint du Sénéchal de Libourne que cette curatelle fût exercée par Me Choslet son beau père. Les Gontier ressentirent cette décision comme un défi. Ils entreprirent de la faire annuler. Pierre Laville plaida contre sa mère et Gontier. La procédure se poursuivit jusqu'au Grand Conseil du Roi. Me Jean Choslet plaida à Paris ce procès qui le concernait autant que son gendre. Il le gagna. Les Gontier furent condamnés au paiement des frais qui s'élevaient à la somme énorme de 1.000 livres. La rupture était définitive. (31)

Jeanne Lapillanne étant décédée en 1684, Marc Antoine Gontier pour ses enfants d'une part, Pierre Laville d'autre part réglèrent la succession ; des accords signés en 1687 et 1689. (32) Pierre Laville conserva la plus large part du patrimoine des Lapillanne à Soulac : maisons,

(29) Le contrat fut établi par Doureau, notaire de Bordeaux. Il est perdu

(30) Enregistrée au Parlement le 18 septembre 1669

(31) Not. Doureau 3 E 4771 le 20-3-1672 et 7-6-1672

(32) Not. Giron 3 E 6615 du 4-11-1687 et Bouyé du 29-6-1689

moulins et salines que la famille continua d'exploiter pendant deux générations encore.

LA GESTION DU PATRIMOINE

Contrairement à toute logique, Pierre Laville ne prit pas la voie qui fut celle de son père, de Gontier ou de son beau père. Il ne fut pas magistrat ; il se consacra à l'exploitation de ses terres et cela suffit à ses ambitions et possibilités. Son patrimoine était maintenant dispersé dans la province : à Biganos, à Soulac, à Arès. Il s'était agrandi de la succession de Jean Choslet : une maison à Bordeaux - d'ailleurs immédiatement louée - et surtout des terres à Créon et Grésillac où se trouvait la maison de famille qui devint la résidence principale des Laville.

Vers les années 1690, Pierre Laville accepta de devenir le syndic des habitants de la paroisse de Biganos. La population du village était alors en difficultés avec son curé l'abbé Pierre Audat, docteur en théologie et vicaire de Biganos qui réclamait la construction d'un presbytère. Personne ne parut mieux qualifié que Pierre Laville, le grand propriétaire du lieu, bien introduit dans les milieux de la magistrature, réputé comme un bon procédurier, pour s'opposer aux exigences ruineuses du curé. Contrairement à toute attente, le Sénéchal de Guyenne condamnait le 11 juillet 1692, Pierre Laville, es qualité de syndic, à construire un nouveau presbytère. Cependant, le curé n'eut pas son presbytère. Pierre Laville mourait quelque mois plus tard ; l'abbé Audat attendit longtemps encore «sa maison convenable au bourg» et en 1699 il réclamait toujours auprès de Pierre Joseph, chirurgien et nouveau syndic, l'exécution du jugement qu'il avait obtenu. (not ; Barberon de Gujan).

UN PIONNIER DE LA SYLVICULTURE A ARES

On sait les échecs subis par les grandes compagnies agricoles qui furent créées vers 1760 pour mettre en valeur les landes de notre région. On sait moins que ces échecs ne furent pas complets. De très importants boisements furent entrepris et réussis. Le Marquis de Civrac fit boiser son domaine de Berganton (1760/1764) puis de vastes landes à Mios et Biganos qui couvraient plusieurs centaines d'hectares. Nézer lui aussi, malgré son échec final, boisa près d'un millier d'hectares de pignada à Gujan. Bien avant cette époque, celle des physiocrates, Pierre Laville fit œuvre de précurseur.

Il fit «semer en pins», dans sa baronnie d'Arès, de vastes landes

réservées jusque là aux paturages. Ces landes, proches du bois d'Arpech, longeaient le ruisseau du Cirès en limite d'Andernos. Cette nouvelle pignada fut un peu plus tard concédée par Jean Baptiste Laville aux habitants d'Arès leur permettant de prendre le bois nécessaire à leurs besoins. Dans son testament de 1724, Jean Baptiste Laville rappelait que ce pignada avait été planté par son père. Il exprimait aussi le désir que les habitants fussent indemnisés de 1.000 livres pour le préjudice subi par la disparition des pacages dans cette partie de Landes. Ce boisement de plusieurs centaines d'hectares au 17ème siècle est tout à fait exceptionnel. Il fut l'œuvre d'un pionnier.

La carte de Belleyme établie à la fin du 18ème siècle montre de façon très explicite les emplacements et étendues de ces forêts créées par Laville, Civrac et Nézer.

Pierre Laville disparut prématurément lui aussi. «Le dit an 1693 et le mercredi 9 octobre a été inhumé dans l'église Saint Seurin de Bordeaux Messire Pierre de Laville baron d'Arès, décédé le jour précédent ayant reçu les sacrements, âgé d'environ 40 ans».

Sa veuve lui survécut jusqu'au 6 mai 1698.

Il n'eut qu'un seul enfant, son fils Jean Baptiste Laville.

2) - JEAN BAPTISTE DE LAVILLE

« LE BARON D'ARES »

«Messire Jean Baptiste de Laville, escuyer, Seigneur baron d'Arès» fut connu en son temps sous le nom plus simple de «Le Baron d'Arès» et cela aussi bien dans la société de l'époque que dans les actes officiels ou ordonnances royales. Il fut le troisième Laville, seigneur d'Arès et après lui la baronnie passa à sa fille Elizabeth puis à son petit fils François de Belcier.

«Le Baron d'Arès» eut sa notoriété et sa place dans la petite aristocratie de la province. Ayant vécu jusqu'à sa quatre vingtième année, il acquit cette notoriété en raison de la place qu'il continuait à tenir à Soulac où il faisait figure de «Petit Roi» et des fonctions militaires qu'il occupa de longues années à la tête des milices gardes côtes de Buch et de Born, en raison enfin des heureuses et flatteuses alliances de ses filles.

Jean Baptiste de Laville est né probablement à Grésillac, le pays de sa mère et de sa grand mère Choslet, vers 1675 ; il se maria dans cette paroisse avec une demoiselle du lieu, Marguerite Reynier de Barre

(33) fille de Jean Joseph Reynier, seigneur de Bonnet et de Barre, habitant la maison noble de Granet. Les Reynier, comme les Laville depuis deux générations étaient de ces petits hobereaux, nombreux en Entre Deux Mers, qui vivaient sur leurs terres, dans leurs petits châteaux ou maisons nobles et qui, souvent, se mettaient au service du Roi.

Le mariage de Jean Baptiste de Laville eut lieu le 25 juin 1701 ; le contrat avait été signé à Bordeaux le 10 avril (34). La demoiselle Reynier était dotée de 16.000 livres en avancement d'hoir. Cette dot était plutôt modeste. Ce qui l'était moins c'était la présence de trente témoins qui signèrent le contrat.

Jean Baptiste de Laville n'eut pas de fils mais cinq filles dont quatre lui survécurent. Bizaremment, et sans doute de façon délibérée, le Baron d'Arès décida que ses enfants viendraient au monde dans chacune de ses résidences : Margueritte à Grésillac en 1703, Pétronille en un lieu inconnu, Izabeau à Arès, elle fut baptisée à Lège en 1706, Marguerite à Bordeaux en 1708 et Marie à Croignon en Entre Deux Mers en 1710.

PREMIERE LIQUIDATION DU PATRIMOINE DE BIGANOS

L'héritage des grands pères Pierre, Gaillard et Jean de Laville allait être vendu par Jean Baptiste et ses descendants. Dès 1702 (35) le baron d'Arès cédait plusieurs terres à Jean Baptiste Amanieu de Ruat, Baron d'Audenge, puis sa moitié des moulins d'Arnère et de Pontnau. Ces deux personnages effectuèrent aussi divers échanges et Laville vendit enfin une de ses « métairies dans la lande ».

« LE PETIT ROI DE SOULAC »

Le Baron d'Arès avait conservé aussi le patrimoine des Lapillanne : la maison où il résidait souvent, des salines, des terres et des moulins. Il était le grand notable de la péninsule médoquine, ce qui lui valait le qualificatif de « petit Roi de Soulac ». Ses activités ont laissé quelques traces dans les archives de l'Intendance. On pourra ainsi se référer aux rocambolesques et confuses péripéties de cette affaire de faux sauniers qui en 1727/1728 opéraient dans les salines du Baron

(33) Margueritte Reynier est née le 11-4-1679 à Grésillac et fut baptisée le 6 avril 1680 à Branne où elle était en nourrice

(34) De Vivans, notaire à Bordeaux

(35) ADG. Il est fait état de ces ventes dans le testament de J.B. Laville. Quatre contrats furent signés le 29 août 1702 ; selon le registre de l'enregistrement de La Teste. Établis par Barberon, ils ont disparu.

d'Arès et dans lesquelles il se trouva plus ou moins impliqué (36).

LE COMMANDANT DES GARDES - COTES

Le 30 septembre 1719, le Roi nommait « Monsieur le Baron d'Arès » Capitaine Major des gardes côtes de la Teste, sous l'autorité de l'Amiral de France et les ordres du Gouverneur (37). Cette capitainerie, la 7ème de la province de Guyenne, fut réorganisée selon une ordonnance royale du 5 août 1721 qui rattachait au commandement de la Teste les paroisses de Lacanau, Le Temple, Le Porge, Ignac, Lège, Andernos, Arès, Lanton, Audenge, Biganos, La Mothe, Le Teys, Gujan, La Teste, Cazau, Sanguinet, Biscarrosse, Saint Paul en Born, Aureillan, Mimizan, Bias, Mios, Parentis, Gastes, Pontenx.

L'Amiral visé par les textes était alors le Comte de Toulouse, oncle du Roi, un des fils de Louis XIV et de Madame de Montespan.

Pratiquement le rôle de ces gardes côtes était la surveillance des naufrages et des épaves.

Le 21 avril 1742, le Baron d'Arès faisait nommer son beau-frère Pierre de Barre, jusque là Capitaine au Régiment de Normandie, au poste de Major de la Capitainerie de la Teste. Cette même année Jean Baptiste Laville devenait chevalier de Saint Louis. Cette fonction de Commandant des gardes côtes était de tout repos. Le Baron d'Arès l'exerçait depuis son domicile bordelais. Il la conserva jusqu'à son décès survenu en 1754.

L'INCENDIE DU CHATEAU D'ARES

Dans la nuit du 26 au 27 février 1706, le château d'Arès brûla. Il s'agissait de cette maison à colombages de type landais que Claude Masse avait décrite. Le sinistre fut violent. Lafon et Desages domestiques au château y périrent et leurs corps furent retirés des décombres (Etat-civil).

Il est également fait allusion à cet incendie dans l'ordonnance de 1755 dont on parlera plus loin. Les archives de la baronnie disparurent aussi et c'est pourquoi tous les actes et procédures ultérieurs ne purent se référer qu'à des copies ou des traditions : (cf Bulletin 42, p. 38), baillettes de 1506, 1619 et 1702 relatives aux pacages, aux droits

(36) ADG, C 2377 - Voir bulletin N° 15, article de Jacques Ragot « Le Baron d'Arès, faux saunier ou chaud lapin ».

(37) Archives Nationales - Guerre à Vincennes Y B 681 - ADG 6 B 5 et 6 B 7

accordés sur les bois et la lande, au guet et à la pêche. Tous ces titres sont bien cités par l'ordonnance de 1755 connus par des copies.

Le texte de l'ordonnance contient aussi une précision nouvelle sur l'histoire de la baronnie. Il est indiqué que le 5 Août 1575, le seigneur Durfort de Duras Baron d'Arès, vendit sa seigneurie à Ogier de Gourgues. Cet acquéreur était l'important Président du bureau des finances de Guyenne, et seigneur de Lège depuis quelques années. Il est clair que cette vente fut sans suite ; très vraisemblablement elle fut assortie d'une clause de « remere » comme ce sera le cas en 1601.

BOIS LANDES ET PACAGES

On a vu que les droits des habitants d'Arès sur la lande de la baronnie remontaient à la baillette de 1506. C'est pourquoi Jean Baptiste de Laville n'accorda aucune concession nouvelle aux arésiens. Par contre, il fut amené en 1730, à régler les incursions des pasteurs du Porge et du Temple dans la lande d'Arès et du Temple. Il rappelait que ces bergers n'avaient aucun droit mais il leur accordait cependant et à titre personnel des autorisations de pacages limitées dans le temps moyennant une redevance de 5 livres pour 100 brebis. Il interdisait encore l'accès au bois et garennes mais autorisait gratuitement ces bergers à couper le bruc, les jaugues et la brande pour leur chauffage (not Brun du Porge).

Ces facilités étaient de toute autre nature que les baux à fief accordés assez généreusement dans les seigneuries de la région à cette époque et qui devinrent après la Révolution des objets de contestation. Ce fut la cas d'Arès.

LES DROITS SUR LA PECHE

Depuis le Moyen Age, et peut-être plus anciennement encore, les seigneurs côtiers de notre région exerçaient divers droits non seulement sur les épaves (Audenge, Certes, Buch, Lège, Comprian, Castelnau...) mais aussi sur les produits de la pêche.

Et, on rappelle que Bernard de Foix de Lavalette, Duc d'Epernon avait tenté au siècle précédent de déposséder les seigneurs de Certes Andernos et Arès de leurs droits traditionnels sur la pêche, mais en vain.

Or, ces anciens droits avaient vraisemblablement à l'origine une justification : l'obligation pour les seigneurs d'assurer la défense des côtes. Les temps avaient changé ; la défense des côtes en particulier et du territoire, en général était maintenant exercé par l'Etat ; et les gardes

côtes étaient organisés depuis peu. Inéluctablement les droits sur la pêche allaient être remis en cause par l'autorité royale. Ainsi furent pris par le Conseil du Roi deux arrêts des 21 avril et 26 octobre 1739 « ordonnant la vérification des titres et droits maritimes ». Le Captal de Buch fut un des premiers à subir les conséquences de ces remises en cause. L'arrêt du Conseil du 28 janvier 1742 supprima les droits du Captal de Buch en matière de pêche.

A Arès, les moyens de défense de Jean Baptiste de Laville avaient pour la plupart disparus dans l'incendie de 1706 mais le cas était, d'ailleurs différent. Les droits anciens du Baron d'Arès avaient perdu leur caractère régalien ; ils étaient devenus contractuels depuis la signature de la transaction du 11 mai 1702. D'autre part, quelques habitants d'Arès saisirent l'occasion de l'enquête administrative pour se porter partie intervenante et contester les droits prétendus par le Baron d'Arès. Passant outre aux dispositions contractuelles de 1702, les « Commissaires Généraux députés par sa Majesté » prirent une ordonnance le 20 mai 1755 disant : « sans avoir égard à la transaction du 11 mai 1702, faisons défense au Sieur Baron d'Arès de percevoir aucun droit soit en nature soit en argent sur les pêcheurs dans le Bassin d'Arcachon sauf à se pourvoir contre les habitants du lieu d'Arès, comme il avisera bon être, des transactions des 17 juillet 1616 et 11 mai 1702 ».

Cette ordonnance fut enregistrée à l'Amirauté de Bordeaux le premier avril suivant (38).

A la suite de cette interdiction et en compensation, Jean Baptiste de Laville rentra dans la possession du pignada que son père avait fait semer et qu'il avait concédé en 1702.

TESTAMENT ET SUCCESSION

Le 17 août 1724, Jean Baptiste de Laville se trouvait à Soulac. En présence de quelques parents et amis il établit son testament dans la forme olographe. Il partagea son patrimoine entre ses quatre filles. Pétronille qui s'était mariée quelques semaines plus tôt à Christophe Barthommé Seigneur de Barbeau (39) recevait la confirmation de sa dot de 30.000 livres. Izabeau eut la terre d'Arès et la maison noble de Biganos, en fait tout le patrimoine du Pays de Buch où elle était née. Marie eut l'héritage de Soulac et Valeyrac ; Marguerite eut la maison de Grésillac où elle vécut et mourut très âgée le 13.6.1789.

(38) ADG - 6 B 10

(39) Le 8 avril 1724 à Soulac

Jean Baptiste de Laville survécut ; il confirma à sa fille Izabeau la donation d'Arès lors de la signature de son contrat de mariage. Il décédait le 3 avril 1754. Oubliant les sépultures familiales que l'archevêque avait concédées à sa famille dans les églises de Biganos et de Soulac (40) il se fit enterrer à Sainte Eulalie de Bordeaux.

P. LABAT

(à suivre)

— oOo —

LE BATEAU EN CIMENT

ILS ÉTAIENT DEUX !

En effet, le fameux bateau en ciment ou plutôt le chaland avait un frère jumeau. Construits pendant la guerre de 1914 par les Américains (sans doute pour économiser l'acier), «l'Alligator» et la «Salamandre» se sont retrouvés après la guerre à quai à Bassens et réduits à l'état d'entrepôts à sel, non que la gabelle fut rétablie, mais pour ravitailler les morutiers. Il y avait une installation de mats de charge pour faire le transbordement de péniche à chaland, et de chaland à morutier.

En 1940, voilà nos chalands réquisitionnés par les Allemands, sans doute pour en faire des entrepôts à charbon. Ils entreprennent d'en remorquer un pour l'amener à Arcachon. On imagine l'agitation dans les passes, résistantes à leur manière. Les rouleaux ont raison de l'ensemble, la remorque casse et le chaland va s'échouer sur la pointe sud (notre photo) ou pendant quelques années il fit partie du paysage.



(40) Archives municipales de Soulac. Premier registre GG I p. 193, texte complet de l'ordonnance de l'Archevêque du 1-11-1711.

Par suite du recul de la côte, il git actuellement par 70 pieds de fond, cassé en deux, l'avant reste entier, l'arrière en morceaux, le tout couvert de moules.

Quant à son homologue qui, après guerre, devenait encombrant, il fut sabordé devant la digue de Macau.

Nous ignorons encore en réalité où les deux phénomènes ont été construits. Il nous a été rapporté que ce fut aux Etats-Unis, et qu'ils furent remorqués vers nos rivages avec ou sans frêt. Peut-être furent-ils construits à Bordeaux ; nul doute qu'un des lecteurs érudits de cette estimable revue éclairera notre lanterne. En attendant, merci à Monsieur Gispalou pour la photo, à Messieurs Ragot, Gardie, à Madame Lesca-Seigne pour leurs informations, y compris à un correspondant anonyme, timide ou discret qui ne voulut pas que son nom fut cité.

Max BAUMANN

— 000 —

ROLE JOUÉ PAR LES EFFLUVES «TERÉBENTHINES» DES PINS DANS LE DÉVELOPPEMENT D'ARCACHON

110ème Congrès national des sociétés savantes, Montpellier, 1985.

En 1744, pour décider l'intendant de Guyenne à faire «raccommo-der» le chemin de sable qui reliait Bordeaux à La Teste de Buch, principal port sur le bassin d'Arcachon, les marchands de poissons firent valoir entre autres arguments, que ce chemin n'était pas utilisé seulement par eux mais aussi par les Bordelais «que le malheur d'avoir été mordus par des chiens enragés conduit de toutes parts à la mer». (1)

Les bains de mer étaient, en effet, considérés à l'époque comme susceptibles de guérir les personnes atteintes de la rage, de folie et même du choléra. Néanmoins l'usage du bain d'eau de mer froid ou chaud comme agent thérapeutique, ne commença à avoir véritablement des adeptes qu'au début du XIXème siècle. La mode fut lancée à Dieppe, en 1820, par des Parisiens, ce qui rappela aux Bordelais qu'ils avaient pas loin de leur ville, une petite mer tranquille, le bassin d'Arcachon. A partir de 1823 ils vinrent faire des cures dans un établissement de bains sur la plage d'Eyrac, comme d'autres dans un établissement thermal à Luchon ou à Marienbad.

Eyrac était un lieu-dit de La Teste de Buch, localité distante d'environ 60 kilomètres de Bordeaux. En 1823 le terme Arcachon désignait uniquement le bassin, mais les promoteurs de la station balnéaire n'eurent de cesse que le nom d'Arcachon remplaçât celui d'Eyrac, connu des seuls Bordelais, tandis que celui d'Arcachon était mieux répandu. Pendant vingt ans, Arcachon ne fut qu'une station pour malades. On se baignait dans la mer en prenant toutes sortes de précautions. Il fallait aller à l'eau coiffé d'un chapeau à larges bords ; le bonnet en toile cirée était proscrit parce que, non seulement il s'opposait à la transpiration de «l'enveloppe crânienne, mais encore la refoulait». On devait éviter des entrées dans l'eau et des sorties répétées, cette pratique pouvant causer parfois des érysipèles par insolation mais toujours des

(1) Arch. dép. Gironde - C 1830 (années 1744-49)

maux de tête, de gorge et des rhumes. Il était recommandé de sortir de l'eau avant l'arrivée «du second frisson» surtout de ne pas rester mouillé et de s'essuyer énergiquement avec un linge sec, enfin de ne se laver les pieds qu'avec de l'eau de mer.

On pouvait aussi prendre en baignoire des bains d'eau de mer chauds si l'on voulait «faire pénétrer dans le corps une quantité plus grande de diverses substances dont l'eau de mer est composée». La meilleure manière de faire pénétrer dans le corps les substances contenues dans l'eau de mer restait de boire certaines quantités de celle-ci. «L'usage intérieur de l'eau de mer, écrivait le docteur Bonnal, en seconde parfaitement les applications extérieures. Je l'administre très souvent aux enfants à la dose de deux cuillérées mélangées avec du lait ; à la dose de douze à quatorze cuillérées avec le même mélange elle produit des effets prugatifs chez l'adulte». Le même médecin recommandait également des injections sous cutanées : «Trois ou quatre injections coup sur coup sont nécessaires. Elles ne sont pas douloureuses, l'eau de mer se résorbe rapidement et n'a jamais produit un accident quelconque».

Un moyen plus agréable d'absorber de l'eau de mer était de gober des huîtres. C'est celui que préconisait le Docteur Brochard, car l'eau de mer contenue dans l'huître «animalisée et minéralisée tout à la fois, ne le cède en rien pour ses propriétés médicinales à des eaux minérales accréditées». Cette consommation d'huîtres à titre médicinal, était au demeurant très profitable au développement de l'ostréiculture, débutant à la même époque dans le bassin d'Arcachon.

Il y avait aussi les bains de sable. Le patient recouvert de sable chaud restait exposé au soleil sur la plage, la tête seulement abritée par un parasol. On le sortait de sa carapace de sable quand sa figure commençait à ruisseler de sueur, on l'enveloppait dans une couverture de laine, puis on le portait dans son lit.

S'il se sentait l'estomac creux, on lui faisait absorber un consommé ; un peu de vin était aussi conseillé.

L'arénation, comme on disait, convenait au paralytiques, aux rhumatisants et aux tempéraments lymphatiques.

La nouveauté de ces traitements plus que leur efficacité firent leur renommée. Les curistes de plus en plus nombreux malgré les douze heures de route sur une mauvaise charrette qu'exigeait le trajet entre Bordeaux et La Teste. Quand, en 1841, ces deux points furent reliés par une voie ferrée, aux curistes se joignirent les premiers touristes. Pour accueillir ces gens, il fallait bâtir. Les établissements de bains devinrent des hôtels, des commerces naquirent, la population sédentaire d'Eyrac augmenta et s'estima suffisamment forte en 1855 pour deman-

der la séparation d'avec la Teste de Buch. En 1857 un décret impérial érigea le quartier d'Eyrac en commune sous le nom d'Arcachon, en même temps qu'y arrivait le premier train, la ligne Bordeaux-La Teste ayant été prolongée jusqu'à la nouvelle commune. Celle-ci orna ses armoiries d'une devise latine : *Heri solitudo, hodie vicus, cras civitas*. (Hier solitude, aujourd'hui village, demain cité).

C'était tout un programme. Mais un village ne peut devenir une cité s'il n'est habité que trois mois par an. Les curistes, comme les touristes, ne venaient en effet, à la mer, que pendant les chaleurs. Heureusement à côté de la mer il y avait la forêt.

LE BON AIR DES PINS

C'est dans une forêt bordant la plage qu'était né le village, une forêt très ancienne que commençaient, au XVIII^{ème} siècle, à submerger les sables venus de la mer. Ils avaient été fixés par des semis de pins maritimes et une nouvelle forêt s'était soudée à l'ancienne. Des arbres de l'une et de l'autre on extrayait la résine. Les hommes qui faisaient ce travail étaient petits et chétifs, mal vêtus, mal nourris, vivant à l'ombre des arbres, dans une atmosphère froide et humide en hiver, torride en été. Pourtant, les médecins du pays n'avaient jamais détecté de cas de tuberculose parmi eux et attribuaient le fait aux effluves térébenthinés que ces résiniers respiraient continuellement.

Les premiers médecins de la station naissante furent les médecins locaux, eux-mêmes enfants du pays. C'était des patriciens consciencieux, travailleurs, chercheurs, faisant souvent des communications à la société de médecine de Bordeaux. L'un d'entre eux, Jean Hameau, s'est rendu célèbre par son étude sur les virus ; il est considéré aujourd'hui comme un précurseur de Pasteur. S'ils vantèrent l'air de leur pays c'est certainement beaucoup plus dans un but philanthropique que pour s'assurer une clientèle nombreuse et permanente, mais le fait est là ; c'est par leurs écrits et par leur propagande qu'Arcachon, vicus, est devenu une «civitas».

Ils avaient tous fait des études à base de latin et il leur fut facile, avant d'exposer leurs théories, de se recommander des anciens.

N'était-ce pas Pline l'ancien qui avait écrit : «il est certain que l'odeur de la forêt où l'on recueille la poix et la résine est extrêmement salubre aux phtisiques et à ceux qui, après une longue maladie, ont de la peine à se rétablir» et encore : «il est plus utile aux phtisiques de séjourner dans les forêts de pins que de voyager sur la mer ou d'en parcourir les bords». Marcellus, lui, conseillait aux phtisiques la décoc-

tion de pommes de pins, de séjourner en forêt dans les endroits où l'on extrayait la résine et là «de manger assiduellement des escargots cuits dans du vin».

Les médecins locaux furent rapidement épaulés par des médecins étrangers au pays. Le docteur Pereyra écrit en 1843 : «Les émanations balsamiques, qui s'échappent des pins constamment taillés pour produire la résine, vont porter une influence salutaire aux poumons en se mêlant à l'air que respirent les malades. ... Je ne doute pas, lorsque ce lieu sera connu par un grand nombre de médecins, qu'il ne soit fréquenté par beaucoup de personnes atteintes de phtisie commençante».

En 1860 le docteur Sarraméa prescrit l'air d'Arcachon aux enfants délicats, sans appétit, «aux jeunes filles décolorées, aux femmes encore dans leur printemps mais fatiguées par le cortège de ces indispositions dont l'inervation troublée est la source trop féconde», enfin, aux viveurs qui ont trop abusé de leur jeunesse.

Mais en même temps il met en garde les administrateurs de la jeune commune contre la spéculation : «Soyez ville de nom, mais de forme jamais. N'oubliez pas votre point de départ et votre but. C'est la science qui vous a créés dans l'intérêt de la santé publique». Autant en emporte le vent ! La municipalité avait été élue pour faire d'Arcachon une «civitas» et tourna la difficulté en créant à côté de la station balnéaire des biens-portants une ville réservée aux malades et fut aidée dans cette réalisation par Emile Pereire, financier et président de la compagnie des chemins de fer du Midi.

CREATION DE LA VILLE D'HIVER

Emile Pereire souffrait de l'asthme et ne dormait bien que pendant ses séjours à Arcachon. En 1862, il décida la construction dans la forêt d'un ensemble de villas pour malades, en même temps qu'un casino. De son côté, la municipalité s'employait à inventer des distractions pour ses hôtes. Il y avait en principe antinomie entre cette agitation et le besoin de repos des malades. Heureusement, la ville d'hiver, véritable sanatorium, constitua un monde séparé de la station balnéaire et les vertus de son air chargé de l'odeur de la sève de pin furent proclamées par les médecins.

Cette sève de pin, pourquoi ne pas la boire puisqu'on buvait bien de l'eau de mer ? D'après le docteur Amédée Keredan, la sève de pin permettait de combattre «les phlegmasies chroniques de la membrane muqueuse pulmonaire». La sève de pin ne pouvant être ingurgitée à l'état pur, un nommé Dupuy, en 1864, eût l'idée d'installer dans la

ville d'hiver, une buvette à la sève de pin. Dans un tronc de pin coupé, on faisait pénétrer par le gros bout de l'eau sous pression et l'on recueillait à l'autre extrémité, le liquide qui suintait. Le goût, paraît-il, n'était pas désagréable, mais on pouvait également acheter du sirop, des dragées et des chocolats à la sève de pin.

Jusqu'alors le climat de la côte méditerranéenne avait été considéré comme convenant le mieux aux poitrinaires. Pourtant le climat de l'Aquitaine avait lui aussi des qualités que le poète Ausone, haut fonctionnaire de l'empire, avait célébré au IV^{ème} siècle.

Burdigala est natale solum ; clementia coeli

Mitis ubi et riguae larga indulgentia terrae,

Ver longum, brumaeque breves,

Juga frondea subsunt (2)

En 1866, le docteur Gustave Hameau, à l'occasion d'un congrès médical n'hésita pas, accompagné du maire d'Arcachon, d'aller à Nice vanter lui aussi le climat de son pays natal. Quelle ne fut pas sa surprise d'y lire sur une brochure d'un médecin du lieu, écrite à la plus grande gloire du climat local, cités en exergue les mêmes vers d'Ausone, mais le docteur niçois avait remplacé «Burdigala» par «Nicea». Le médecin arcachonnais profita de l'occasion que lui donnait le faussaire pour affirmer que l'action sédative de la forêt d'Arcachon «était réelle, puissante pour atténuer l'éréthisme nerveux... par conséquent un véritable agent thérapeutique».

La chute de Napoléon III en 1870 n'eût aucune influence sur l'air de la commune qu'il avait créée, il demeurait excellent. En 1875 le docteur Labat estima que l'origine de l'immunité des résiniers en fait de maladies de poitrine demeurait fort obscure mais il ne contestait pas l'effet bénéfique des principes aromatiques émanant des arbres résineux. Pour le docteur Bourdier, en 1881, l'air d'Arcachon convenait mieux aux jeunes enfants que celui de Berck, trop au nord. La même année, le docteur Bonnal signalait un nouvel élément : l'ozone, «qui naît en quantité considérable sur ces vastes surfaces résineuses». Le docteur Fernand Lalesque qui, jusqu'à sa mort survenue en 1937 resta le plus ardent propagandiste d'Arcachon Ville Sanatorium, malgré les réticences qui avaient commencé à se manifester dans le corps médical après la guerre 1914-18, citait en 1886 les grands cliniciens qui employaient la térébenthine dans le traitement des affections broncho-pulmonaires : celle-ci était toutefois difficile à administrer à cause de ses effets sur les voies digestives. L'air d'Arcachon apportait

(2) Ma terre natale est Bordeaux où la température est douce, les terres arrosées avec modération, le printemps long, le temps des brumes court, et les hauteurs recouvertes de verdure.

la solution : le malade placé au sein d'une atmosphère imprégnée d'émanations balsamiques pouvait inspirer «les principes volatils de la térébenthine sans danger pour les voies digestives et avec avantage pour les voies respiratoires».

Si l'on en croit la presse locale à la fin du XIX^{ème} siècle, l'air d'Arcachon avait des effets quasi miraculeux : «Nous sommes jaloux de la réputation de notre air, saturé des embruns de mer et en concomitance des effluves térébenthinés. Nous signalerons un monsieur, que nous ne nommerons pas, parti de Paris il y a quinze jours et monté en wagon sur un brancard, descendu en gare d'Arcachon sur un brancard et à bras d'hommes, qui au bout de huit jours passés à l'hôtel de la ville d'hiver, se promenait au square des Palmiers et retournait à Paris, marchant, et circulant sans l'aide d'aucun secours étranger. Il y a deux ans, le fait identique s'était produit avec madame la baronne de Fontenay»(3). Trois ans après une guérison aussi spectaculaire, le docteur Fernand Lalesque, en 1897, en donnait l'explication dans son ouvrage «Cure marine de la phtisie pulmonaire» : «Beaucoup de médecins ont recours dans les appartements de leurs malades, à des atmosphères résineuses artificielles. Tout le monde connaît la goudronnière... Dans la forêt des dunes de Gascogne, rien d'artificiel... De chaque arbre entaillé au flanc, s'écoule son propre suc qui, poisseux et odorant, se concrète en larmes transparentes. Soumises à l'action directe des rayons solaires ces larges larmes d'or dégagent des émanations balsamiques qui imprègnent l'air».

DECLIN DE LA VILLE D'HIVER

Cette propagande écrite des médecins, renforcée par celle des journaux et celles des guides à l'usage des étrangers, porta ses fruits. En 1905, le docteur Arnozan, professeur à la Faculté de Médecine de Bordeaux, estimait à trois cents les familles qui venaient chaque année accompagner un malade à Arcachon. Ce nombre n'impressionnait pas les visiteurs de l'été, eux aussi de plus en plus nombreux, car la municipalité imposait des mesures d'hygiène très strictes, si bien qu'il n'y avait pas à craindre de contagion. Aussi la ville se développait elle de plus en plus et il en sera ainsi jusqu'à la guerre de 1914-18. Après celle-ci, les effets bénéfiques des effluves balsamiques de la forêt ne font plus l'unanimité chez les médecins. Au IV^{ème} Congrès international de thalassothérapie, qui se tint à Arcachon du 27 au 29 avril 1925, le docteur Dubroca déclara abruptement en parlant de la station de Lacanau née sur le bord de l'océan à trente kilomètres au nord du bassin : «Il

(3) «L'Avenir d'Arcachon» du 15 avril 1894.

ne faut y envoyer ni les cardiaques, ni les hypertendus, ni les nerveux, ni les entériques, ni les tuberculeux pulmonaires de n'importe quelle catégorie, même en leur recommandant de rester en forêt». Les conditions climatiques d'Arcachon, née sur les bords de la petite mer intérieure, n'étaient pas absolument les mêmes, mais si peu !

Le corps médical devenu de plus en plus favorable aux stations d'altitude, à la veille de la seconde guerre mondiale la ville d'hiver d'Arcachon, la ville-sanatorium, était quasiment déserte. Les villas ne se louaient plus et les propriétaires qui voulaient s'en débarrasser ne trouvaient pas à les vendre. Dans la brochure «Arcachon, ses ressources thérapeutiques» éditée par le syndicat médical, il était toujours question de l'atmosphère spéciale d'Arcachon «toute chargée des senteurs balsamiques et d'ozone émanées des troncs résineux» mais l'accent était surtout mis sur les conditions réunies dans la station pour réaliser une cure d'air et de repos.

Le guide «Excursions, Arcachon et ses environs», paru en 1938, précisa que cette cure au milieu des effluves térébenthinés était celle qui convenait aux convalescents, aux coloniaux, aux anémiés, déprimés, aux surmenés par la vie moderne et, bien sur aux enfants. Des phtisiques il n'était dit mot.

En 1957, Arcachon fêta le centenaire du décret impérial qui l'avait fait naître. A cette occasion, la municipalité fit éditer une brochure-souvenir où l'on lit «Si la station balnéaire n'a pas perdu de son attrait par contre la ville d'hiver a vu ses indications de séjour totalement modifiées depuis dix ans». C'était reconnaître que «la ville dont les princes furent des médecins» (4) était uniquement une station touristique dont l'Office Municipal de Tourisme ne faisait plus valoir que le sable fin, les régates, le ski nautique, la planche à voile, la plongée sous-marine, les tennis, la piscine, la patinoire, le fronton de la pelote basque, le club hippique, le golf, le casino et la roulette. Finis les effluves térébenthinés des pins ! Mais ils avaient rendu les services qu'on leur avait demandés. Arcachon n'est plus un «vicus» il est devenu une «Civitas». La devise de la ville est maintenant :

Heri solitudo, hodie civitas

Cette communication pourrait s'arrêter ici, mais elle serait incomplète si nous ne parlions pas d'une autre vertu attribuée aux effluves térébenthinés.

En 1835, dans sa «Topographie médicale de La Teste de Buch» le docteur Auguste Lalesque classait ses concitoyens en trois «tribus»

(4) Titre de l'article de Roger-Henri Guerrand, dans le recueil «La ville d'hiver d'Arcachon» édité par l'Institut français d'architecture en 1983.

les sédentaires, les marins et les résiniers. L'exercice de sa profession lui avait permis de constater que le taux de natalité était de 2 enfants 96 par couple chez les sédentaires, de 3 enfants 98 chez les marins et de 3 enfants 52 chez les résiniers. Comment se faisait-il que les résiniers, petits, rachitiques, mal nourris, ne buvant en semaine que de l'eau vinaigrée, aient un taux de natalité supérieur à celui des sédentaires mieux nourris et se fatiguant moins et presque aussi élevé que celui des marins, robustes gaillards, buveurs de vin ? L'explication était simple ; il fallait admettre chez eux «une cause qui provoque à l'orgasme vénérien. Or cette cause git dans les émanations térébenthacées (sic) des pins dont la vapeur essentielle, absorbée par toutes nos voies de transmission porte son action directe, comme tout le monde le sait, sur l'appareil génito-urinaire».

Les effluves térébenthinés reconnus comme aphrodisiaques, quel bel argument publicitaire pour faire venir du monde à Arcachon ! Mais le siècle était encore trop pudibond pour que les médecins et les édiles l'utilisent. Seul un journaliste (5) osa en parler à l'occasion du triomphe à Paris de la représentation du «*Martyre de Saint-Sébastien*», écrit à Arcachon par Gabriele d'Annunzio. Selon ce journaliste, les strophes enflammées du poète «n'avaient pu être inspirées que par les brises d'amour qui passent sur nos grands pins».

Bien que Gabrièle d'Annunzio ait eu assez de tempérament et d'expérience pour trouver en lui-même, sans excitant extérieur, l'inspiration nécessaire pour décrire une passion amoureuse, bien que l'action des effluves térébenthinés soit aussi contestable sur «l'appareil génito-urinaire» que sur les bronches, puisque nous avons estimé leur être redevable du développement d'Arcachon, pourquoi ne leur attribuerions nous pas aussi l'inspiration des strophes enflammées de l'hôte d'Arcachon que le roi d'Italie Victor Emmanuel III devait faire prince de Montenevoso.

BIBLIOGRAPHIE (1835 à 1925)

- Dr Boudry, «Les enfants à Arcachon», Paris 1813.
 - Dr Bourdier, «Etude sur la création d'une colonie maritime d'enfants malades à Arcachon», Bordeaux 1881.
 - Dr Deschamps, «Climat marin et phtisie pulmonaire» (Communication à la Société clinique des praticiens de France) Paris 1895.
 - Dr Dhourdin, «Le traitement préventif de la tuberculose pulmonaire», Dax 1902.
 - Dr Bonnal, «Arcachon. Notice médicale», Bordeaux 1881.
 - Dr Brochard, «Les bains de mer chez les enfants», Paris 1864.
 - Dr Dubroca, «Les colonies de vacances de Lacanau-Océan» (Rapport et comptes rendus
- (5) Le Taillandier de Gabory, dans «L'Avenir d'Arcachon» du 21 mai 1911.

du IVème Congrès international de la thalassothérapie), Paris 1926.

- Dr Duphil, «Etude sur l'air d'Arcachon», Bordeaux 1900.
- Dr Gustave Hameau, «De l'influence du climat d'Arcachon dans quelques maladies de la poitrine», Bordeaux 1866.
- Dr Gustave Hameau, «Notes de climatologie médicale sur la saison d'hiver à Arcachon», Bordeaux 1866.
- Dr Gustave Hameau, «Le climat d'Arcachon et le sanatorium», Paris 1887.
- Dr Gustave Hameau, «De l'action des climats maritimes dans les affections tuberculeuses», Paris 1890.
- Dr Labat, «Note médicale sur Arcachon» (Extrait de la revue d'hydrologie médicale), Nancy 1875.
- Dr Labat, «Le climat du Sud-Ouest de la France», Paris 1891.
- Dr Auguste Lalesque, «Topographie médicale de la Teste de Buch», Bordeaux 1835.
- Dr Fernand Lalesque, «Arcachon, ville d'été, ville d'hiver», Paris 1886.
- Dr Fernand Lalesque, «Cure marine de la phtisie pulmonaire», Paris 1897.
- Dr Fernand Lalesque, «Arcachon, ville de santé, monographie scientifique et médicale», Paris 1919.
- Dr Fernand Lalesque, «Résultats sociaux de 30 ans de prophylaxie antituberculeuse dans une station climatique française», 1924.
- Dr Ch Lavielle, «Les stations climatiques hivernales françaises», Paris 1901.
- Dr Pereyra, «Traitement de la phtisie pulmonaire», Bordeaux 1843.
- Dr Pereyra, «Bassin d'Arcachon : De l'influence des bords de ce Bassin sur les tuberculeux pulmonaires et les malades du cœur et de l'habitation de cette plage pendant l'hiver par les personnes atteintes de maladies chroniques», Paris 1853.
- Dr Sarraméa, «Fondation sur les bords du Bassin d'Arcachon d'une colonie maritime spécialement destinée aux jeunes lymphatiques, scrophuleux ou tuberculeux», Bordeaux 1850.
- Dr Sarraméa, «Un regard sur Arcachon», Bordeaux 1860.

Jacques RAGOT

— oOo —

La Vie de la Société et Revue de la Presse

UN NOUVEAU LIVRE DE NOTRE PRÉSIDENT D'HONNEUR

Jacques RAGOT vient de donner une suite à «*Arcachon au temps des Etrangers de Distinction*».

Le titre de son nouvel ouvrage est «*PAGES D'HISTOIRE LO-LACE - Arcachon, La Teste, le Moulleau, Pyla-sur-mer*».

Dans ces «*Pages d'Histoire Locale*», ce sont les années difficiles, vécues de 1857 à 1880 par la jeune municipalité d'Arcachon, qui sont étudiées, ainsi que sont rapportés les faits saillants de la chronique arcachonnaise et testérine de 1859 à 1910.

Ce livre traite également de la naissance des stations de Moulleau et de Pyla-sur-Mer. La Grande Dune du Pyla, devenue «*Grand Site National*», n'est pas oubliée.

EXPOSITION «LA FORET AMIE DES HOMMES»

Du 31 mai au 8 juin 1986, la ville de La Teste organise avec le concours de plusieurs de ses membres une exposition consacrée à «*La Forêt, Amie des Hommes*».

Quatre panneaux ont été préparés et réalisés par Madame Annie LESCA-SEIGNE :

- Une forêt préhistorique ensevelie il y a 3.000 ans
- Les dunes littorales à l'assaut des massifs forestiers
- Cartographie du littoral médocain et landais au XVIIIème siècle
- La montagnette d'Arcachon au siècle dernier.

Ces panneaux seront à la disposition des membres du corps enseignant et des associations dès le mois d'octobre.

EVASION POETIQUE

GUJAN

LA VILLE AUX SEPT PORTS

*Gujan-Mestras n'est pas d'une froide beauté
Son plan n'a pas surgi d'un cerveau d'urbaniste
Ses maisons ont poussé par la nécessité
Au hasard des terrains, sans la main d'un artiste.*

*Son littoral n'est pas rocheux, ni sablonneux
Il n'a pour ornement ni dune, ni falaise
Par endroits, il est même un peu marécageux
Près salés et roseaux y croissent à leur aise.*

*Entre un horizon d'eau refermé au nord
Et un horizon vert sur la forêt des Landes
Son air est balsamique et iodé à la fois
Si calme qu'on entend les cigales des brandes.*

*Entre mer et forêt, entre pins et bassins
Gujan tailla sa place en zone découverte
Ses ports se construisirent suivant le dessin
Des chenaux naturels et des grèves désertes.*

*Le plus cher à mon cœur est celui de La Hume
Tout au bout du canal proche de mon logis
Au bord de son chenal est la plage où l'on hume
L'odeur des coquillages et des tamaris.*

*Mais j'aime tout autant les ports ostréicoles
De Larros, port au Christ, du Canal, de Meyran
Celui de Barbotière et celui de la Molle
Et le septième port qui s'appelle : Gujan.*

Yolande VIDAL

TEXTES ET DOCUMENTS

1423, 17 mars (n. st.) - Certes

Reconnaissance faite par Gaucem Daurian, du Porge, à Gaston de Foix, captal de Buch et seigneur de Certes, d'une maison, mayne, terre, vigne, bois, lande, prés, pâturage et padouens qu'il a en la paroisse du Porge, au devoir de 2 deniers d'esporle à mouvance de seigneur, et de 25 sous de cens annuel à Toussaint porté à Certes ; reçue par Jean Martin, notaire public du duché d'Aquitaine.

A. Original gascon sur parchemin trapézoïdal 305 x 220 x 300 mm Deux encoches triangulaires taillent le bord supérieur à ses premier et troisième quarts ; tandis que le bord inférieur est de forme concave centrée à gauche. Il porte au dos trois analyses d'époques diverses - Archives Départementales de la Gironde, 1 E 17

INDIQUE. Analyse succincte en français, de la fin du XVI^e s., A.D.G., 3 J.E 2, inventaire N° 16, f° 38, r°, n° 2 ; analyse succincte en français de 1594, 15 septembre, A.D.G., 3 J.E 3, inventaire de Bernones, Avansan, etc., f° 4 r°, n° 2 ; analyse française attribuant par erreur comme chef-lieu de seigneurie, Castelnau-de-Médoc, vers 1752, A.D.G., C 3350 (Inventaire général des titres de la Baronnie de Castelnau-de-Médoc), f° 191 r°, n° 2.

Conoguda causa sia que Gaucem Daurian, parropiant de Sent Cernin deu Porge, per sa bona boluntat reconoguo et confesset que ed a et ten, et sons hers et son ordenh deuran aver et tener en feus feuaumens segont los fors et las costumaz de Bordales, ab los dreitz et divers (1) deius plus bas en aquesta present carta contengutz et mentagutz, deu noble et poysant (2) senhor mossen Gaston de Foys, captal de Buch, comte de Longabila, et de son hers, so es assaber : tot aquet hostau et mayna, terras, binhas, borias coytiudades et a coytiuar, boscs, landas, pratz, pastenxs, padoens, que lodit Gaucem Daurian ave, tene et pocede, lo jorn que aquesta present carta fo feyta, en ladita parropia deu Porge. Deu quau avandit hostau et mayna, ab totas sas appartenensas, l'avandit Gaucem Daurian prengo et recebo bestidon deu sabi et discret home

Guiraud deu Peyrat, licencié en leys, procurador, et en nome en loc et en perssona et cum procurador deudit senhor, ayssi cum de ssa procuracion apparisse per un public istrument fait, audit, inquiri et recebut per min notari deius nompnat, deu quau istrument la data es atau : *Acta fuerunt hec et concessa in loco et castro de Testa, prima die mensis marci anno Domini M CCCC XXII*. E lo medis mossen Guiraud, cum procurador que dessus, ne l'en bestit feuaumens deu tot cum de I feu, ab dos deneyz de la moneda corssabla a Bordeu d'esporle a senhor mudant, e per XXV soudz de ladita moneda de cens quascun ans, portatz et rendutz los ditz cens a l'estar o au comandement deudit senhor au loc de Certa lo jorn de la festa de Totz Sans. E deu esporlar et far dreit, et prene dreit aqui medis si tort lo corelhava hom qu'en fes en lodit feu. Auquau avandit feu, en tot ni en partida, lodit affevat, ni sons hers ni son ordenh, no deven, ni poden metre acazat, ni sotz acazat, ab meys esporle ni ab menchs, ni dar, ni balhar a temple, ni a espitau, ni metre en man morta, ni far deguna autre causa per que lavandit senhor ne pergors, o ppogors perdre sas bendas et arreyrebendas, ni sons autres dreitz et divers (1), ne fossan, o ppogossan estre (3) amer-matz o affolatz, en tot ni en partida, en augun temps, en auguna maneyra. E en aquesta maneyra l'avandit senhor a l'en mandat, combent et promes estre (3) bon senhor et portar bona et ferma garenthia de part senhoria, sas senhories saubas et sons dreitz saubs dessus mentagutz et sons autres dreitz et divers (1), ataus cum senhor de feu los a et diu aver en son feu, aus fors et costumaz de Bordales. E d'asso son feytas et autreyadas doas cartas d'una tenor, una audit senhor, et outra audeit affevat. *Actum fuit in loco de Certa XVII die mensis marci, anno Domini M CCCC XXII regnante excellentissimo domino, nostro domino Henrico Dei gracia rege Anglie et Francie, domino Aquitanie existente, domino David eadem gracia Burdegalensis archiepiscopo. Presentibus ibidem : Bernaldo de Binhali ; Arnaldo Ayquardi ; Lombardone de Tastario et Ramundo Cordato, commorantibus in Bogio, testibus ad premissa bacatis (4) specialiter et rogatis. Et me Johanne de Martino, clerico, publico ducatus Aquitanie notario et jurato, qui hanc presentem cartam audivi, inquisivi, et recepi, manuque mea propria scripsi, cui meum signum apposui consuetum, rogato et requisito, in testimonium premisorum (5).* (Seing).

Qu'il soit connu que Gaucem Daurian, paroissien de Saint-Seurin du Porge (6), par sa bonne volonté reconnaît et confesse qu'il a et tient, et ses héritiers et ses ayant-droits devront avoir et tenir, en fief, féodalement selon les fors (7) et les coutumes du Bordelais, avec les droits et devoirs ci-après dans ce présent document plus bas contenus et mentionnés, du noble et puissant seigneur messire Gaston de

Foix (8), captal de Buch (9), comte de Longueville (10), et de ses héritiers ; c'est à savoir toute icelle maison et mayne (11), terres, vignes, bories (12), cultivées et à cultiver, bois, landes, prés, pâturage, padouens (13), que ledit Gaucem Daurian avait, tenait et possédait le jour que ce présent acte fut fait, en ladite paroisse du Porge.

Desquels susdit maison et mayne (11), avec toutes ses appartenances, le susdit Gaucem Daurian prend et reçoit investiture, du sage et discret homme (14) messire Guiraud du Peyrat, licencié en lois, procureur en nom, en lieu et en personne et comme procureur dudit seigneur, ainsi qu'il apparaît de sa procuration par un acte public, fait, ouï, enquis et reçu par moi, notaire ci-après nommé. Duquel instrument la date est ainsi : «Fait et concédé au lieu et château de La Teste, le premier jour du mois de mars, l'an du Seigneur 1422».

Et le même messire Guiraud, comme procureur que dessus, l'en investit féodalement du tout comme un fief, pour deux deniers de la monnaie ayant cours à Bordeaux d'esporle (15) à seigneur muant, et pour 25 sous de ladite monnaie de cens (16) chaque année. Portés et rendus les dits cens au vouloir ou au commandement dudit seigneur, au lieu de Certes (17), le jour de fête de la Toussaint (18). Et doit esporler et faire droit (19), et prendre droit (20) ici même, si on lui fait tort ou le querelle en ledit fief. De laquelle susdite tenure, en tout ni en partie, ledit tenancier, ni ses héritiers, ni ses ayant-droits, ne doivent, ni peuvent mettre acasé (21) ou sous acasé à un plus grand cens, ni à une plus grande esporle, ni à moins (22), ni donner, ni bailler au Temple (23), ni à hôpital, ni mettre en main-morte, ni faire aucune autre chose par laquelle le susdit seigneur perde, ou puisse perdre ses ventes et arrières-ventes (24) ; ni ses autres droits et devoirs ne soient, ou puissent être diminués ou perdus, en tout ni en partie, en aucun temps, d'aucune manière.

Et de cette manière, le susdit seigneur lui a mandé, convenu et promis être bon seigneur, et porter bonne et ferme garantie au nom de sa seigneurie, sauf ses seigneuries et sauf ses droits ci-dessus mentionnés, et ses autres droits et devoirs, tel qu'un seigneur de fief les a, et doit avoir en son fief selon les fors (7) et coutumes du Bordelais (25). Et de ceci sont faites et octroyées deux expéditions d'une même teneur, l'une remise audit seigneur, et l'autre audit tenancier.

Ce fut fait au lieu de Certes (16), le 17ème jour du mois de mars, l'an du Seigneur 1422 (26), régnant le très excellent seigneur, notre seigneur, Henri (27), par la grâce de Dieu roi d'Angleterre et de France (28), seigneur d'Aquitaine ; le seigneur David (29), étant par la même grâce, archevêque de Bordeaux ; présents les mêmes, Bernald (30) du

Vignau, Arnaud Ayquard, Lombardon (31) de Tastarieu et Raymond Cordat, demeurant en Buch, témoins, pour ce convoqués spécialement et requis ; et moi Jean de Martin, clerc, notaire public du duché d'Aquitaine et juré (32), qui, ce présent acte ai ouï, enquis et reçu, et de ma propre main écrit, convoqué et requis mon seing habituel y ai apposé en témoignage de ce qui précède. (Seing).

NOTES

- 1) Sic. *Devers* est plus correct et plus courant.
- 2) Français. En gascon : *poderos* (puissant).
- 3) Français. En gascon : *esser* (être).
- 4) Prononciation gasconne : *b = v*. En latin : *vocatīs* (convoqués).
- 5) Sic. La forme correcte est *premissorum* (ce qui précède).
- 6) Canton de Castelnau-de-Médoc, ar. de Bordeaux, dép. de la Gironde.
- 7) Libertés, privilèges, coutumes.
- 8) Gaston Ier de Foix (1383/ Meilles (Aragon), ap. 1455), second fils d'Archambaud de Grailly et d'Isabelle de Foix-Béarn. Il devient à la mort de son père, en 1413, captal de Buch, de Certes, vicomte de Benauges (dans l'Entre-deux-Mers. Le château se trouve dans la com. d'Arbis, canton de Targon, ar. de Langon), et de Castillon (-la-Bataille) ; ch.-l. de canton, ar. de Libourne), baron de Castelnau-de-Médoc (ch.-l. de canton, ar. de Bordeaux) ; et communes voisines de Moulis, Sainte-Hélène, seigneur de Puy-Paulin à Bordeaux, de Biars (com. de Bégadan, canton de Lesparre-Médoc, ar. de Lesparre-Médoc), de l'Isle-Saint-Georges (canton de La Brède, ar. de Bordeaux), de Grilly (*alias* Grailly ; canton de Gex, ar. de Gex, dep. de l'Ain), Ville-La-Grand (canton d'Annemasse-Nord, ar. de Saint-Julien-en-Génevois, dép. de la Haute-Savoie), Rolle (canton de Genève, Suisse). Pour sa belle conduite à Azincourt (1415), Henri V d'Angleterre érige sa terre de Benauges en comté ; lui donne le comté de Longueville, et le fait chevalier de la Jarretière en 1421. Charles VII lui reprendra le comté de Longueville. Gaston s'efforcera de réunir en un seul tenant ses possessions médocaines. Ainsi il acquiert la Maison Noble de Carnet (com. de Saint-Laurent-et-Benon, ch.-l. de canton, ar. de Lesparre-Médoc) par donation de Paulin de Carrenet le 26 novembre 1427, la seigneurie de Bessan (com. de Soussans, canton de Castelnau-de-Médoc, ar. de Bordeaux) par donation de Guiraud du Puch le 20 août 1428, les châteaux de Cussac et de Listrac (tous deux cantons de Castelnau-de-Médoc, ar. de Bordeaux) par achat à Humphrey duc de Gloucester en 1435, les seigneuries de Saint-Julien (com. de Saint-Julien-Beychevelle, canton de Pauillac, ar. de Lesparre-Médoc) et Saint-Mambert (com. de Pauillac, ch.-l. de canton, ar. de Lesparre-Médoc) par achat à Jean de Roqueys le 18 février 1439, les baronnies de Lamarque (canton de Castelnau-de-Médoc, ar. de Bordeaux), Cussac, Listrac, les seigneuries de Castillon-de-Médoc (com. de Saint-Christoly-Médoc, canton et ar. de Lesparre-Médoc), Mouton (com. de Pauillac, ch.-l. de canton, ar. de Lesparre-Médoc), Saussac (com. de Saint-Laurent-et-Benon, ch.-l. de canton, ar. de Lesparre-Médoc), Milhan (Meilhan ?), canton de Lombez, ar. d'Auch), Budos (canton de Podensac, ar. de Bordeaux), Pauillac (ch.-l. de canton, ar. de Lesparre-Médoc), Montignac (canton de Targon, ar. de Langon) par donation de Henri VI d'Angleterre en 1447, précédemment confisqués sur Pons de Castillon.

Huit jours après le traité de Fronsac sanctionnant la victoire des Français, et dix jours avant leur entrée dans Bordeaux, il vendit, le 20 juin 1451, aux chefs de l'armée française en Guyenne, son neveu Gaston IV comte de Foix, et Jean comte de Dunois, le Grand Bâtard d'Orléans, toutes ses terres et celles de son fils Jean en Guyenne, évitant ainsi la confiscation de ses biens après la bataille de Castillon. A laquelle il participa avec son fils qui y fut blessé et capturé. Pour en payer l'énorme rançon, il dut vendre

le 26 août 1455, ses terres de Gènois. Il acheta la seigneurie de Meilles, en Aragon, où il se retira. Son fils Jean, comte de Candale, fut réintégré dans les biens guyennois de son père par Louis XI le 15 mai 1462.

- 9) Commune de La Teste (ch.-l. de canton, ar. de Bordeaux), Gujan-Mestras (canton de La Teste, ar. de Bordeaux), et l'ancienne paroisse de Cazaux (com. de La Teste).
- 10) Canton de Provins, ar. de Provins, dep. de la Seine-Maritime.
- 11) Domaine, demeure.
- 12) Ferme, bouverie ; en gascon moderne : *borde*.
- 13) Vacants, pâturages, généralement communs ; par extension : coin, dépendances habituellement inutilisées dans une basse-cour, abords servant de débarras.
- 14) Qualification des hommes de loi.
- 15) Droit de relief reconnaissant de seigneurie, qui se payait à chaque changement de seigneur ou de tenancier.
- 16) Redevance en principe fixe et annuelle, due pour une tenure au seigneur foncier.
- 17) Chef-lieu de la seigneurie. Il s'agit de la seigneurie ou capital de Certes, bien qu'elle ne soit pas mentionnée dans la titulature de Gaston de Foix. D'après LABAT (P.) «La Seigneurie et Baronnie de Buch et Certes» dans *Bulletin de la Société Historique et Archéologique d'Arcachon* N° 32 (2ème trimestre 1982), p. 14, la seigneurie de Certes s'étendait en 1500 sur la totalité des paroisses de Lanton (canton d'Audenge, ar. de Bordeaux), Audenge à l'exception de la baronnie (ch.-l. de canton, ar. de Bordeaux), Mios (canton d'Audenge, ar. de Bordeaux), Biganos (id.), Lamothe (com. de Biganos), Le Teich (canton de La Teste, ar. de Bordeaux), de la juridiction de «Camapgne» située entre le Porge et Lège, aboutissant à l'océan (com. du Porge, canton de Castelnau-de-Médoc, ar. de Bordeaux), d'une grande partie des landes à Saumos, le Temple (tous deux cantons de Castelnau-de-Médoc, ar. de Bordeaux), Martignas (canton de Mérignac, ar. de Bordeaux), Le Las (com. de St-Jean d'Illac, cant. de Mérignac, ar. de Bordeaux), Cestas (canton de Pessac, ar. de Bordeaux), Le Barp (cant. de Belin-Béliet, ar. de Bordeaux). Mios, Lamothe et Le Teich étant acquis par Gaston Ier de Foix. Or nous rencontrons Le Teich parmi les possessions des captaux dès le 21 mars 1350 (a.st) dans une transaction entre Jean III de Grailly et son grand-père Pierre II de Grailly (archives Départementales de la Gironde, 3 J.E. 2, inventaire numéro 16, f°2 r°, II).
- A l'inverse du château de La Teste, celui de Certes n'est pas cité. Cela n'implique point son inexistence ou son peu d'importance.
- 18) L'un des termes les plus fréquents avec la Saint Michel (29 septembre), la Saint Martin d'hiver (11 novembre), N.-D. d'août (Assomption, 15 août), la Saint Jean-Baptiste (24 juin), Pâques et Noël.
- 19) Demander justice en matière foncière.
- 20) Recevoir la justice foncière. Le seigneur de Certes était par ailleurs seigneur justicier.
- 21) Inféoder. Dans la coutume de Bordeaux : bailler à rente, acenser.
- 22) Dans la coutume de Bordeaux il est interdit au tenancier de sous-inféoder tout ou partie de sa tenure. Car à chaque changement de sous-tenancier, ce serait le tenancier qui percevrait les droits et devoirs, et ce au préjudice du seigneur. Lequel perdrait ainsi ses droits seigneuriaux. Son pouvoir de ban - commandement - lui permet de l'interdire.
- 23) Référence à l'Ordre du Temple, bien qu'il n'existe plus. Doit s'entendre des ordres religieux.
- 24) Droit de mutation (cf. lots et ventes), proportionnel au prix, dû au seigneur en contrepartie de son consentement au changement de tenancier par voie non héréditaire.
- 25) Formule, abrégée, garantissant le respect de l'acte par le seigneur. Elle est généralement accompagnée d'une formule équivalente de garanties données par le tenancier.
- 26) En Bordelais l'année commençant selon le style de l'Annonciation (25 mars), le 17 mars

1422 est en réalité le 17 mars 1423.

- 27) Henri VI (1421/1471), dernier Lancastre roi d'Angleterre. Il est le fils de Henri V et de Catherine de Valois - qu'épousa Gaston Ier de Foix par procuration, au nom d'Henri V - fille de Charles VI roi de France. Roi d'Angleterre en 1422, il épousa Marguerite d'Anjou, fille de René Ier Bon, duc capétien d'Anjou, de Bar, de Lorraine, comte de Provence, roi effectif de Naples et titulaire de Sicile.
- 28) On sait que depuis le 7 octobre 1337 - début de la guerre de Cent Ans - les rois d'Angleterre se faisaient titrer «Roi de France et d'Angleterre». Les notaires du Bordelais, tant de l'autorité laïque qu'ecclésiastique, que nous avons jusqu'ici rencontrés à l'exception d'un acte, donnent la primauté au royaume d'Angleterre.
- 29) David de Montferrand, archevêque de Bordeaux du 23 juin 1413 au 31 mai 1430. Il succède à François Ugucione, et précède Pey Berland (Pierre III).
- 30) Ou Bernaud. Peut-être une forme corrompue de Bernard ; anthroponyme fréquent alors qu'il s'agit là du seul exemple que nous connaissons du prénom Bernaud ; par altération du *r* en *l*, donnant une finale en *-ald*, *-aud*, comparable à *Arnaldus* - Arnaud.
- 31) Ou Lombard.
- 32) Notaire juré. Formule qui se rencontre rarement.

Transcrit, traduit, présenté par M. Jean-Paul CASSE

1696

TRAVAUX D'ENDIGUEMENTS ET TERRASSEMENT PRÈS DU CHATEAU DE CERTES

L'intérêt de ce texte est de montrer que bien avant les grands travaux d'endiguement entrepris dans la période 1761-1772 en vue de créer les salines, les propriétaires des prés salés avaient endigué leurs terrains à fin de les mettre en culture. Les terrains dont il s'agit ici s'appelaient Marennaut ; ils furent coupés par le canal de Certes lors de sa création en 1761.

On remarque que les digues étaient «soutenues» par des pilotis en bois et plantées de tamaris ; elles étaient gazonnées. Ces techniques furent utilisées au siècle suivant et jusqu'au 19ème siècle. C'est alors qu'elles furent recouvertes d'une couche de brande fixée par du fil de fer galvanisé cloué sur des pieux.

Convention entre Sieur François Dieuzaide, faisant pour et au nom de Madame la Marquise de Civrac d'une part

Et Sieur Jean Prieur bourgeois habitant de Certes en Buch d'autre

Sur ce que depuis huit années en ça ou environ les prairies qui sont aux environs du Château de Certes, le pred de Jacquet excepté sont comme abandonnés par le défaut de digues qui sont rompues ; au moyen de quoi les dites prairies ont été inondées par les eaux de la Mer et par le défaut de recurement des fossés qui sont à l'entour et en dedans les dites prairies, les quels fossés sont entièrement comblés ; pareillement sur ce qu'une pièce de terre appelée au Marennaut, attenante du côté du Nord aux prairies est aussi abandonnée à cause des mêmes inondations et du défaut de recurement des fossés qui sont à l'entour. Le dit Sieur Dieusaide au dit nom, désirant pourvoir aux réparations des dits lieux et iceux mettre en bon état a accordé et fait marché avec le dit Sieur Prieur de ce qui suit

Premièrement le dit Sieur Prieur promet et s'oblige de réparer la digue qui reigné le long des dites prairies en de là des terres du Marennaut du côté de la petite Mer et ce en fermant toutes les brèches que les eaux y ont fait dans toute l'épaisseur de la dite digue.

Plus haussera la dite digue en telle sorte qu'aux plus fortes marées et ordinairement chaque année, les eaux de la Mer ne puissent pas entrer dans les dites prairies ni dans la dite terre de Marennaut et faire le dit rehaussement de la même épaisseur que le fond de la dite digue et sera fait de terre et de gazon affermi et rebatu, les bords de la digue soutenus par des pilotis ou barres de pins en telle sorte qu'elle soit forte et durable et au bord d'icelle le dit Sr Prieur y plantera du plan de tamarin pour le soutien des terres.

Finalement recurera tous les fossés qui sont tant à l'entour qu'au dedans des dites prairies ; le dit pré de Jacquet excepté, et les rendra en état d'écouler les eaux qui puissent aborder d'autre part que de la Mer. Et sera fait pareil recurement aux fossés qui sont autour de la dite pièce de Marennaut, et seront faits les dits ouvrages par le dit Sieur Prieur dans le délai de six mois à compter de ce jour à peine de tous dépens dommages et intérêts.

..... (sivent les clauses de paiement et de jouissances des lieux)

Plus promet le dit Sr Dieusaide au dit nom que durant les dites trois années que le dit Sr Prieur jouira les dites prairies, de lui laisser mettre le foin qu'il y recueillira dans la grange du Château de Certes. Plus de lui donner pour logement pendant quatre dernières années qu'il jouira de la dite pièce de terre de Marennaut la petite maison et jardin en dépendant appartenant à la dite Dame appelée à Jean Digna, située au bourg de Certes.

Finalement permet au dit Sieur Prieur de prendre au bois de Renet tous les pins qui seront nécessaires à la digue et autres ouvrages...

Fait double à Certes le vingt huit avril 1696
Signé Dieusaide, Prieur, Bosmaurin Arrouch et Dubosq

Ce contrat sous seing privé est extrait d'un terrier des archives de la terre de Certes et collationné en 1776
Réf : Archives Nationales Q 287.

— oOo —

17 OCTOBRE 1875
DEJEUNER OFFERT A M. THIERS AU CHATEAU D'ARCACHON

POTAGE
POTAGE BRETON
MILLES D'ARCACHON & MARENNES
CROQUETTES A LA VILLERDE
POISSON
THERMOT, SAISON HOLLANDAISE
ENTREES
MILLET DE DREUX A LA MILANAISE
MILLET DE LIÈGE A LA FINAINGUE
MILLET DE VILLERDE A LA MARENNES
PUNCH A LA NORMANDE
ROTS
POMME DE TERRE A LA MILANAISE
GRUYERE AUX POMMES
PATE DE POIE A LA VILLERDE
SALADE ROUGE
ENTREMETS
CROQUETTES A LA VILLERDE
DESSERT
MILLET DE DREUX

VINS
XÉRÈS
CHATEL, FILHOT (LUR-SALUTES) 1852
PAUL LEC 1870
CHATEAU PAVILL-MARGAUX 1870
GROUPE-LAROSE 1869
CHATEAU GUIRAUD 1864
VEUVE CLICQUOT

(Archives de M. Duvigneau, Maire d'Audenge)

LE TEICH

EXTRAIT DU CONTRAT DE VENTE DU CHATEAU DE RUAT ET ARTIGUEMALE - LE 14 NOVEMBRE 1719

Par Jean Baptiste Amanieu de Ruat à M. Jérôme Luthier, Sieur de Saint Martin habitant Paris.

«Le château de Ruat étant en trois corps de logis et trois grands pavillons, les offices et décharges dans l'avant cour, scavoir une grande grange étant à côté du verger servant de logement du jardinier, le dit château entouré de fossés avec un pont levis, le bois de haute futaie joignant le château, un grand jardin ou verger, une pièce de vigne complantée en muscat, petit bois et une terrasse de gazon au bord de la mer, un grand colombier, les pièces appelées du château, de Barreyre de la cure et de la Mothe, un moulin au bout du bois, plusieurs bois taillis situés dans les dites paroisses du Teich et de la Mothe, grande pièce de vigne au bord de la mer, un logement pour les vigneronns chay et cuvier avec trois cuves dont deux sont montées et l'autre qui ne l'est pas. Ensemble les autres vaisseaux vinaires tels qu'ils sont, onze maitairies dont huit sont garnies chacune d'une paire de bœufs et une paire d'anouils ; les trois autres n'étant qu'à une paire de bœufs chacune. L'une des quelles appelée Lescarret a été donnée par le dit Seigneur de Ruat à arrentement perpétuel ... les dites maitairies étant situées scavoir dix dans la paroisse du Teich et une dans la paroisse de La Mothe presque joignant et contigue avec deux grands parcs batis de pierre et trois autres de bois, les dits parcs garnis de mille têtes de brebis deux troupeaux de chèvres, cent quatre vingt testes de vaches grandes et petites ; toutes les juments qui sont actuellement sur les lieux ; un grand apié étant dans le bois tailli garni de cent cinquante ruches de mouches à miel.

Les dixmes inféodées dans les paroisses du Teich et de Gujan ; les cens rentes dont le dit Sgr de Ruat jouit et possède dans les paroisses du Teich et Lamothe, droits et devoirs seigneuriaux et honorifiques dans l'église du Teich et généralement tout ce qui est et dépend du dit château de Ruat tant en fief qu'en roture situés comme dit dans les paroisses du Teich et Lamothe seulement» ...

A.D.G. - Grégoire not. à Bordeaux

N.B. Cette vente fut annulée l'année suivante par suite du retrait lignager effectué par l'ainé des enfants de J.B. Amanieu de Ruat

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE D'ARCACHON

CENTRE SOCIO-CULTUREL
51, COURS TARTAS - 33120 ARCACHON

Bureau de la Société

PRESIDENT HONORAIRE

M. Jacques RAGOT - 20 rue Jules Favre - 33260 La Teste - 56.66.27.34

PRESIDENT

M. Pierre LABAT - 35 allées de Boissière - 33980 AUDENGE - 56.26.85.19

VICE-PRESIDENTE

Madame J. ROUSSET-NEVERS - 1 allée Dr Lalesque - Arcachon - 56.83.11.13

SECRETAIRE

M. Michel BOYÉ - 16 lotissement Béranger - 33260 La Teste - 56.66.36.21

TRESORIER

M. Robert AUFAN - 64 Boulevard du Pyla - 33260 La Teste - 56.22.48.84

CONSEILLERS

MM. Marchou (membre fondateur) - Clémens - Georget - Jegou - M. Jacques -

Groupe archéologique : MM. Aufan - Thierry - Mormone

Anciens Présidents et Vice-Présidents : MM. Marchou - Ragot - Boudreau - Dumas

Pour tous renseignements à l'adresse de la Société (51 Cours Tartas à Arcachon), demander Madame FERNANDEZ - tél. : 56.83.62.20

1. Les demandes d'adhésion sont à envoyer au président qui les soumettra au Bureau de la Société lors de la plus proche réunion. Elle devront être accompagnées de la première cotisation.
2. La correspondance générale et celle relative au Bulletin, aux changements d'adresse, à l'achat d'anciens numéros, ainsi que les demandes de renseignements sont à envoyer au secrétariat général.
3. Le renouvellement des cotisations et tous autres versements sont à adresser au trésorier.
4. S'adresser au président pour ce qui concerne la direction de la Société, la rédaction du Bulletin et les communications à présenter.
Les manuscrits insérés ne sont pas rendus.
5. Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire sera offert à la Société.
Chaque auteur d'une communication de plusieurs pages recevra vingt exemplaires du Bulletin dans lequel elle se trouvera insérée.